



MDB/VB/Secrétariat - N° 7

RETOUR SERVICE  
ET DIFFUSION

} LE 14 MARS 2016

**COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 24 NOVEMBRE 2015**, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le 17 novembre 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la **présidence de Denis Thuriot**, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39Présents :

Mme Boujilat, M. Morel, Mme Wozniak, MM. Suet, Cordier, Mme Dessartine, M. Grafeuille, Mme Lorans, M. Manse, Mmes Frémont, Franel, MM. Francillon, Sangaré, Mmes Mangel, Concile, Gaillard, Bertrand, Fleurier, Kozmin, MM. Barse, Dos Reis, Mme Vard, MM. Devoise, Chartier, Cizak, Corde, Mme Fleury, MM. Diot, Séjeau, Mme Beltier, M. Lagrib.

Effectif légal : 39Présents ou représentés : 38Procurations :

M. Maillard a donné pouvoir à M. Chartier, Mme Villette a donné pouvoir à M. Grafeuille, Mme Rocher a donné pouvoir à Mme Wozniak, M. Sainte Fare Garnot a donné pouvoir à Mme Fleury, Mme Charvy a donné pouvoir à M. Séjeau, Mme Royer a donné pouvoir à M. Corde, M. Cizak a donné pouvoir à Mme Franel jusqu'à 19h40 délibération 198, M. Barse a donné pouvoir à M. Cordier à partir de 21h délibération 199.

Secrétaires de séance :

Mme Dessartine, M. Séjeau.

Absents :

M. Gaillard.

**ORDRE DU JOUR**

Numéros	Titres	Rapporteurs
/	Désignation de deux secrétaires de séance et adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 juin 2015.	M. le Maire

## FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>2015-195</b>	Démission de Mme Nadia Fettahi de son mandat de conseillère municipale. Remplacement par Mme Florence Vard. Nouvel ordre du tableau. Désignation dans plusieurs commissions et divers organismes	M. le Maire
<b>2015-196</b>	Démission de Mme Nadia Fettahi de son mandat de conseillère municipale. Remplacement par Mme Florence Vard. Actualisation du tableau récapitulatif des indemnités de fonctions	M. le Maire
<b>2015-197</b>	Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal	M. le Maire
<b>2015-198</b>	Réunions du conseil municipal. Enregistrement audio. Modification du règlement intérieur du conseil municipal	M. le Maire

## FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

<b>2015-199</b>	Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2016	M. Suet
<b>2015-200</b>	CAPA. Commission des Achats en Procédure Adaptée. Modification du seuil de compétence	M. Suet
<b>2015-201</b>	Décision modificative N°4	M. Suet
<b>2015-202</b>	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables des exercices 2004 à 2015	M. Suet
<b>2015-203</b>	Stade de Challuy. Construction de nouveaux vestiaires. Convention de financement Ville de Nevers/SIVOM Challuy Sermoise	M. Suet
<b>2015-204</b>	Installations du stade du Pré Fleuri. Nouvelle tranche de travaux. Convention de financement Ville de Nevers/SASP USON RUGBY PLUS	M. Suet
<b>2015-205</b>	Maison des sports. Travaux de mise en accessibilité. Demande de subvention auprès du CNDS Centre National pour le Développement du Sport. Annule et remplace la délibération N°2015-194 du conseil municipal du 22 septembre 2015	M. Suet
<b>2015-206</b>	Taxe communale sur le foncier bâti appliquée sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire. Convention de partage Ville de Nevers/Nevers Agglomération	M. Suet
<b>2015-207</b>	Rapport d'activités et comptes administratifs 2014 de « Nevers Agglomération » Communauté d'agglomération de Nevers	M le Maire

## ATTRACTIVITE

<b>2015-208</b>	Centre des expositions. Règlement intérieur	M. Morel
-----------------	---	----------

## DENOMINATIONS

<b>2015-209</b>	Dénomination de voie. Allée Jean Macé	M Francillon
-----------------	---------------------------------------	--------------

## CADRE DE VIE – PATRIMOINE - DEVELOPPEMENT URBAIN

<b>2015-210</b>	Programme local de l'habitat (PLH) de l'agglomération de Nevers. Avis sur le projet de modification	M Grafeuille
<b>2015-211</b>	Hébergement d'urgence. Convention Ville de Nevers/Association Espace Bernadette Soubirous	M Grafeuille
<b>2015-212</b>	Gestion urbaine de proximité des jeunes. Chantier éducatif, secteur Courlis et Bords de Loire. Attribution d'une subvention à l'association Interstice	Mme Wozniak
<b>2015-213</b>	Mise en vente de plusieurs biens immobiliers. Conventions de mandat	Mme Wozniak

## CADRE DE VIE – PATRIMOINE - DEVELOPPEMENT URBAIN (suite)

2015-214	Acquisition foncière. 5, rue de la Chaume à Nevers. Projet de développement de l'espace-test maraîcher de la Baratte	Mme Wozniak
2015-215	Abandon du droit de chasse sur des terrains appartenant à la Ville de Nevers situés à Sermoise-sur-Loire	Mme Wozniak
2015-216	Associations de protection animale. Attribution de subventions	Mme Wozniak

## DEPLACEMENT URBAIN ET MOBILITE

2015-217	Mise en œuvre d'un système de priorité aux feux pour les lignes structurantes du réseau de bus. Délégation de maîtrise d'ouvrage. Convention Nevers Agglomération/Ville de Nevers	Mme Frémont
----------	---	-------------

## CULTURE – SPORTS

2015-218	Projets culturels. Attribution de subventions à plusieurs associations	Mme Lorans
2015-219	Cours d'art dramatique. Partenariat Théâtre du temps pluriel/Maison de la culture de Nevers et de la Nièvre/Ville de Nevers	Mme Lorans
2015-220	Soutien aux associations sportives des collèges et lycées publics de Nevers. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'UNSS de la Nièvre	M Manse
2015-221	Association USON Section Tennis. Attribution d'une subvention de fonctionnement	M Manse
2015-222	Association ASPTT Nevers Section Tennis. Attribution d'une subvention d'encadrement	M Manse
2015-223	CNE. Cercle Nevers Escrime. Attribution d'une subvention de fonctionnement. Complément	M Manse

## EDUCATION – JEUNESSE – COHESION SOCIALE

2015-224	Soutien à l'association « Les acteurs solidaires en marche » ASEM. Attribution d'une subvention	Mme Franel
2015-225	Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD°). Attribution d'une subvention	Mme Franel
2015-226	Association Club Léo Lagrange. Attribution de subvention. Versement du solde. Rectificatif	Mme Boujilat

## RELATIONS INTERNATIONALES

2015-227	Amicale Nevers-Lund (Suède). Attribution d'une subvention	Mme Frémont
----------	---	-------------

## SECURITE – PREVENTION

2015-228	Critérium du jeune conducteur, spécial jeunes enfants handicapés ou à mobilité réduite. Attribution d'une subvention à l'Automobile Club de l'Ouest	M. le Maire
----------	---	-------------

## PERSONNEL MUNICIPAL

<b>2015-229</b>	Adhésion au socle commun pour les collectivités non affiliées auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre. Appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines	M. le Maire
<b>2015-230</b>	Création d'un service commun Information géographique. Convention Ville de Nevers/Nevers Agglomération	M. le Maire
<b>2015-231</b>	Régisseurs d'avances et de recettes extérieurs à la Collectivité. Instauration d'une indemnité de responsabilité	M. le Maire
<b>2015-232</b>	Service volontaire européen. Création d'une prime de tutorat	M. le Maire

## MOTIONS ET QUESTIONS

<b>2015-233</b>	Réaction du conseil municipal de Nevers face aux attentats commis à Paris le 13 novembre 2015	M. le Maire
<b>2015-234</b>	Nevers Ville d'accueil des réfugiés de guerre	Mme Fleurier
	Question posée par un habitant au conseil municipal	Mme Boujlilat

## DIVERS

	Création d'un service commun pour l'application du droit des sols auprès de la communauté d'agglomération de Nevers - Désignations	M. le Maire
--	--	-------------

## QUESTION ORALE

	Projet de la cité de la Faïence	M. Corde
--	---------------------------------	----------

# **CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS**

**SÉANCE DU MARDI 24 NOVEMBRE 2015**

**I - DELIBERATIONS**



**- DESIGNATION DE DEUX SECRETAIRES DE SEANCE (M. LE MAIRE) :**  
(M. LE MAIRE) (voir II - débats page 12)

Mme Dessartine et M. Séjeau sont désignés comme secrétaires de séance.

~~~~~

(2015-195)

**DEMISSION de Mme Nadia FETTAHI DE SON MANDAT DE CONSEILLERE MUNICIPALE  
REEMPLACEMENT PAR Mme Florence VARD NOUVEL ORDRE DU TABLEAU DESIGNATION DANS  
PLUSIEURS COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES**

(M.LE MAIRE) (voir II – débats page 20)

**Exposé,**

Par courrier du 5 octobre 2015, Madame Nadia FETTAHI m'a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Afin de permettre que l'effectif du conseil municipal soit au complet, l'article L 270 du code électoral prévoit dans ce cas, que dans les communes de 3500 habitants et plus: « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Ce remplacement est d'effet immédiat et aucune procédure d'installation n'est nécessaire.

Ainsi, nous accueillons aujourd'hui **Madame Florence VARD**, suivante de la liste « Nevers à Venir », nouvelle conseillère municipale. Vous trouverez ci-joint l'ordre du tableau du conseil municipal modifié en conséquence.

Par ailleurs, le règlement du conseil municipal prévoyant dans son article 10 que chaque conseiller municipal est membre d'une commission municipale au moins, je vous propose que Mme Florence VARD soit membre de la Commission 2 Citoyenneté, solidarités, et développement social et de la Commission 3 Organisation de la cité et du bien-vivre ensemble.

En outre, il convient de procéder au remplacement de Mme Nadia Fettahi auprès de différents établissements et organismes suivants, je vous propose de désigner :

Commission consultative des services publics locaux : Florence VARD

Conseil d'école de l'école élémentaire Albert Camus : Oscar DOS REIS

Conseil d'école de l'école élémentaire Victor Hugo : Florence VARD

Membre de la commission de dérogation des secteurs scolaires : Oscar DOS REIS

Représentant de la ville auprès du conseil d'administration du lycée Raoul Follereau : Oscar DOS REIS

Représentant de la ville auprès de la résidence Marion de Givry, rue des Francs Bourgeois : Florence VARD

Représentant de la ville auprès de la MAPAD Maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes, rue de la Pique : Florence VARD

Par ailleurs, pour tenir compte de la réorganisation du patrimoine scolaire, avec le regroupement des écoles Jean Macé et Claude Tillier, je vous propose de désigner :

- un représentant de la ville auprès du conseil d'établissement de l'école maternelle et élémentaire Lucie Aubrac : Danielle FRANEL

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-196)

**DEMISSION DE Mme Nadia FETTAHI CONSEILLERE MUNICIPALE.  
REEMPLACEMENT PAR Mme Florence VARD. ACTUALISATION DU TABLEAU  
RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

(M. LE MAIRE)

**Exposé,**

Par délibérations N 2014-60 a, b, c, d, du conseil municipal du 25 avril 2014, nous avons fixé les modalités de calcul du montant des indemnités de fonction à verser aux membres du conseil municipal.

L'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : *«Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».*

Or, compte tenu de la démission de Mme Nadia FETTAHI de son mandat de conseillère municipale et de son remplacement par Mme Florence VARD disposant d'une délégation de fonctions par arrêté de M le Maire, je vous propose de bien vouloir adopter le nouveau tableau récapitulatif ci-joint des indemnités de fonctions attribuées aux élus, en appliquant les modalités déjà prévues par les délibérations du conseil municipal du 25 avril 2014 citées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prévus aux Budgets.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-197)

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. LE MAIRE) (voir II - débats page 21)

**Exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

*Vu la délibération N°2014-052 en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :*

*- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,*

*- et l'a autorisé à charger plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,*

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2015-204 - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE,  
D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION DES  
BÂTIMENTS DE LA VILLE ET DU C. C. A. S. DE NEVERS – APPEL D'OFFRES  
OUVERT N°12DEP13 – AVENANT N°3 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la délibération N°2012-050 du conseil municipal du 26 mars 2012 portant création du groupement de commande constitué par la Ville de NEVERS et le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS en vue de la passation d'un marché public relatif à l'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux et du C.C.A.S.,

Vu la convention de groupement de commande Ville et C.C.A.S. de NEVERS en date du 4 avril 2012,

Vu la décision N°2012-166 du 9 juillet 2012 par laquelle le Maire de NEVERS a signé, suite à l'avis de la commission d'appels d'offres, en sa qualité de coordinateur du groupement, au nom et pour le compte des membres du groupement de commande, le marché d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation, avec la société DALKIA France,

Suite à la conclusion des avenants au marché précité n°1 et n°2 signés par les parties,

Considérant l'évolution du patrimoine à exploiter, la nécessité d'anticiper la disparition d'un tarif et d'adapter la règle de révision des tarifs P1, et l'obligation de prévenir les risques liés au développement de légionnelles dans les installations d'eau chaude sanitaire,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un avenant n°3 au marché d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments de la Ville et du C.C.A.S. de NEVERS conclu avec la Société DALKIA France, sise 18 – 20 rue du Docteur Quignard – B.P. 90808 – 21008 DIJON cedex, qui a pour objet :

- d'acter les évolutions du patrimoine concerné suivantes :

	Date d'application	Type	P1 € H.T	P2 € H.T
<b>Installation ajoutée au marché</b>				
Appartement école primaire Mouësse, rue Busson de Lavesvre	29/04/2015	CP gaz	+ 882.00	290.00
<b>Installations retirées du marché</b>				
Appartement 14 rue François Mitterrand	01/10/2014	MTI	- 1 065.00	- 290.00
Logements Blaise Pascal, boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, chauffage urbain	27/04/2015	PFI	0	- 863.00
<b>Installation raccordée au chauffage urbain</b>				
Centre social Banlay, boulevard Saint-Exupéry	09/12/2014	PFI	- 4 171.00	- 293.00

- d'anticiper la disparition à venir du tarif B2S,
- d'adapter la règle de révision des tarifs P1 pour mettre en adéquation le prix du gaz et la consommation mensuelle,
- et de préciser les tâches devant être réalisées par la société DALKIA France en matière de prévention des risques liés au développement de légionnelles dans les installations d'eau chaude sanitaire, tels que détaillés dans le projet d'avenant n°3 et ses annexes joints à la présente décision.

Article 2 :

Les autres dispositions du contrat initial, éventuellement modifiées par l'avenant n°1 en date du 7 janvier 2013 et l'avenant n°2 en date du 4 août 2014, demeurent inchangées.

N° 2015-205 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer une convention avec Mme Monique THURIOT-PREMERY, demeurant 10, rue Franc-Nohain à Nevers, pour la mise à disposition de 6 photographies, un dépliant et une brochure lui

appartenant, auprès du Service municipal d'Animation du Patrimoine. Ces documents sont destinés à illustrer un diaporama qui sera projeté au cinéma Mazarin, à l'occasion des journées européennes du patrimoine.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et temporaire (de la signature de la convention au 20 septembre 2015 au plus tard).

N° 2015-206 - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE – MARCHES SUBSEQUENTS A L'ACCORD CADRE INFORMATIQUE 13GPM02 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite aux consultations n°15SSI01 à 15SSI05 lancée en procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord-cadre n°13GPM02,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 03/09/2015,

Il est décidé :

de signer plusieurs marchés subséquents à l'accord-cadre n°13GPM02, lot n°1 - micro-ordinateurs fixes et portables, stations de travail, tablettes, avec ou sans écran externe, comme suit :

Marché subséquent n°10 – 15SSI01 – PC portables pour les écoles

avec la société ABICOM INFORMATIQUE 10 Allée Pierre de Fermat 63170 AUBIERE pour la fourniture de 13 PC portables modèle HP PROBOOK 450 – inclus PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) garantie 5 ans.

Prix unitaire : 660,00€ TTC, PSE 42,00€ TTC soit un montant total de 9 126,00 € T.T.C.

Marché subséquent n°11 – 15SSI02 – PC fixes pour les écoles

avec la société DELL SA 1 rond-point Benjamin Franklin 34938 MONTPELLIER CEDEX pour la fourniture de 22 PC fixes modèle Optiplex 3020 micro – inclus PSE garantie 5 ans Prix unitaire : 546,00€ T.T.C, PSE 24,00€ TTC soit un montant total de 12 540,00 € T.T.C.

Marché subséquent n°12 – 15SSI03 – PC portables pour la ville et le C.C.A.S

avec la société ABICOM INFORMATIQUE 10 Allée Pierre de Fermat 63170 AUBIERE pour la fourniture de 10 PC portables pour la ville et 1 PC portable pour le CCAS modèle HP PROBOOK 650 – inclus PSE 1 station d'accueil et PSE 3 garantie 5 ans

Prix unitaire : 906,00€ T.T.C, PSE1 116,40€ T.T.C, PSE 3 96,00€ T.T.C soit un montant total de 12 302,40 € T.T.C.

Marché subséquent n°13 – 15SSI04 – PC fixes pour la ville et le C.C.A.S

avec la société DELL SA 1 rond-point Benjamin Franklin 34938 MONTPELLIER CEDEX pour la fourniture de 40 PC fixes pour la ville et 3 PC fixes pour le CCAS modèle Optiplex 3020 micro – inclus PSE garantie 5 ans

Prix unitaire : 708,00€ T.T.C, PSE 24,00€ T.T.C soit un montant total de 31 476,00 € T.T.C.

Marché subséquent n°14 – 15SSI05 – écrans pour la ville et le C.C.A.S

avec la société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION Technopole Château Gombert BP100 13382 MARSEILLE CEDEX 03 pour la fourniture de 80 écrans pour la ville et 3 écrans pour le CCAS modèle AOC E2470

Prix unitaire : 137,32€ T.T.C soit un montant total de 11 398,22 € T.T.C.

N° 2015-207 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale – délégation Rhône-Alpes-Lyon, 18 rue Edmond Locard, 69322 LYON cedex 05, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème « Maintien et actualisation des compétences de formateurs en sauvetage secourisme du travail ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 270,00 € T.T.C.

- N° 2015-208 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :  
Il est décidé :  
Article 1 :  
de signer un contrat de prestation de service avec l'AEDES, 75 rue d'Orgemont, 95210 SAINT-GRATIEN, afin de permettre à deux agents de la collectivité de suivre une formation afin d'obtenir le : « Certibiocide ».  
Article 2 :  
La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 350,00 € T.T.C.
- N° 2015-209 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :  
Il est décidé :  
Article 1 :  
de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation des Apprentis de CHALLUY, 243 route de Lyon, 58000 CHALLUY, afin de permettre à trois emplois avenir de la collectivité d'obtenir un « Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole), option travaux paysagers ».  
Article 2 :  
La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 6 123,60 € T.T.C.
- N° 2015-210 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :  
Il est décidé :  
Article 1 :  
de signer un contrat de prestation de service avec l'INSERR (Institut National de Sécurité Routière et de Recherches) 122 rue des Montapins, B.P 15, 58028 NEVERS CEDEX, afin de permettre à trois agents de la collectivité de suivre une formation sur le thème « Formation de formateur en prévention routière dans le cadre du permis piéton ».  
Article 2 :  
La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 036,80 € T.T.C.
- N° 2015-211 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :  
Il est décidé :  
Article 1 :  
de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Gestion de la Nièvre, 24 rue du Champs de Foire, B.P 3, 58028 NEVERS CEDEX, pour l'organisation d'un examen professionnel « d'agent de maîtrise ».  
Article 2 :  
La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 367,00 € T.T.C.
- N° 2015-212 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :  
Il est décidé :  
Article 1 :  
de signer un contrat de prestation de service avec Carrières et Formation, 97 boulevard Saly, 59315 VALENCIENNES CEDEX, afin de permettre à un agent en emploi avenir de la collectivité de suivre une formation à distance, afin d'obtenir le « Diplôme d'Aide Médico-psychologique (AMP) pour l'année scolaire 2015/2016 ».  
Article 2 :  
La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 248,00 € T.T.C.
- N° 2015-213 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES :  
Il est décidé :  
Article 1 :

de mettre à disposition des associations sportives citées ci-dessous et à titre gratuit, pendant toute la durée de l'année scolaire 2015/2016, les installations suivantes.

Associations sportives	Installations	jours
ASPTT moto - les Arcandiers	Salle Philippe René	1 <sup>er</sup> lundi de chaque mois sauf au mois d'août
FREESB'IT	Terrain n°2 les Boulaizes Gymnase les Loges	Le mardi de 18 h 00 à 21 h 00 Le mardi de 18 h 00 à 21 h 00 pendant les vacances scolaires
Les Retraités du grand Nevers	Salle polyvalente des bords de Loire	Le lundi de 14 h 15 à 15 h 15
Club de danse de Nevers	Salle de danse Loire-MDS Salle de danse -MDS	Le vendredi de 18 h 30 à 22 h Le lundi de 18 h 15 à 21 h 45 +vacances scolaires
Isathlon / université de Bourgogne	Salle de compétition -MDS Salle de boxe -MDS Salle de danse Loire - MDS Gymnase Raoul Follereau Gymnase Jules Renard Gymnase Jean Rostand Piste Léo Lagrange Gymnase Faidherbe Terrain stabilisé Faidherbe Salle Birocheau Terrain n°5 des Senets Terrain n°6 des Senets	Le lundi de 18 h 00 à 20 h 00 Le mardi de 21 h 00 à 22 h 30 Le jeudi de 14 h 00 à 16 h 00 Le mardi de 20 h 30 à 22 h 30 Le jeudi de 19 h 00 à 20 h 30 Le mardi de 20 h 30 à 22 h 30 Le mercredi de 18 h 00 à 20 h Le mercredi de 20 h 00 à 22 h Le mardi de 18 h 15 à 20 h 30 Le lundi de 20 h 00 à 22 h 30 Le mercredi de 19 h 30 à 20 h 30 Le jeudi de 14 h 00 à 16 h 00 Le jeudi de 14 h 00 à 16 h 00 Le jeudi de 14 h 00 à 16 h 00 pendant la saison hivernale
Comité Handisport	Gymnase Guynemer	Le mercredi de 13 h 00 à 15 h 00 Le vendredi de 17 h 00 à 18 h 00
La Dame Blanche	Salle n°2 de l'Oasis	Le mercredi de 14 h 00 à 21 h 00 Le samedi de 14 h 00 à 21 h 00

Espadon Modélisme Naval Nivernais	Salle n°3 des Eduens	Le 3 <sup>ème</sup> samedi de chaque mois de 14 h 00 à 18 h 00
Les As du Cœur	Gymnase Jules Ferry	Le mercredi de 19 h 30 à 21 h 30
USON Rugby	Installations du Pré Fleury	Toute l'année
Associations sportives	Installations	jours
Chez nous en Nivernais	Salle n°7 des Eduens  Salle polyvalente des bords de Loire	Le lundi de 10 h 00 à 11 h 00 et de 15 h 00 à 16 h 00 Le mercredi de 18 h 00 à 20 h 00 Le samedi de 10 h 00 à 11 h 00 et de 15 h 00 à 16 h 00 Le vendredi de 20 h 00 à 23 h 00
La Corcille	Rez de chaussée de la maison des Eduens	Du lundi au samedi de 8 h 00 à 11 h 45 et de 14 h 00 à 21 h 00
VSNM	1 <sup>er</sup> étage de la maison des Eduens	Du lundi au samedi de 8 h 00 à 11 h 45 et de 14 h 00 à 21 h 00

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera conclue avec chacune de ces associations.

N° 2015-214 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE DES EXPOSITIONS ENTRE LA VILLE DE NEVERS ET LA SOCIETE KING'EVENTS :

Il est décidé de passer une convention avec la société KING'S EVENTS, domiciliée 164 Faubourg du Grand Mouësse à Nevers, pour la mise à disposition du Centre des Expositions, 2u 25 au 27 septembre 2015, afin de lui permettre d'organiser un concert du groupe « Manolo & The Voices of the Gypsies », prévu le samedi 26 septembre 2015.

Cette convention formalise la mise à disposition gratuite du Centre Exposition et de diverses prestations logistiques (barrières, montage et démontage du podium).

N° 2015-215 - ETUDE DE DANGER DES DIGUES NON DOMANIALES DE CLASSE B DU VAL DE NEVERS RIVE DROITE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP13 lancée en procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 10/09/2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la Société BRL Ingénierie – 1105, avenue Pierre Mendès France – B.P 94001 – 30001 NIMES Cedex 5 pour la réalisation d'une étude de danger ainsi que la vérification approfondie du système d'endiguement de classe B du Val de Nevers en rive droite telles que prescrites par le Décret N°2007-1735 du 11 décembre 2007.

L'étude porte sur les levées suivantes :

- Levée de Médine
- Levée de Saint-Eloi 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> section
- Levée du canal de dérivation de la Nièvre

Article 2 :

Le montant de cette étude s'élève à 46 223,88 € T.T.C. La durée prévisionnelle est de 18 mois à compter de la notification du marché.

N° 2015-216 - ACQUISITION DE PHOTOCOPIEURS NUMERIQUES NEUFS ET DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE ASSOCIEES – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE 15DCP04 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation 15DCP04 organisée en application des dispositions des articles 26-II-5° et 28 du Code des marchés publics relatifs aux procédures adaptées.

Vu l'avis favorable de la commission des achats en procédure adaptée en date du 10 septembre 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

dans le cadre du programme de renouvellement des photocopieurs pour les services de la Ville ainsi que pour les écoles, de signer un marché en procédure adaptée pour l'acquisition de photocopieurs numériques neufs y compris les prestations de maintenance associées, avec les fournisseurs suivants :

- DACTYL BURO DU CENTRE, avenue de la prospective  
18021 BOURGES

Agence Nevers : 54 bis Bd Pré Plantin 58000 NEVERS

Matériels et prestations :

6 photocopieurs numériques pour un montant global de 13 617,10 € T.T.C incluant les options techniques et les consommables

Prestations de maintenance :

Noir et blanc : 0,396 € T.T.C/100 copies

Couleur : 3,96 € T.T.C/100 copies

- TOSHIBA CENTRE EST, 24 rue Jean Mermoz,  
58640 VARENNES-VAUZELLES

Matériels et prestations :

3 photocopieurs numériques pour un montant global de 7 783.20 € T.T.C incluant les options techniques.

Prestations de maintenance :

Noir et blanc : 0,408 € T.T.C/100 copies et 0,48 € T.T.C/100 copies

Couleur : 4,08 € T.T.C/100 copies

Article 2 :

Le délai de livraison des équipements est de 10 jours, la durée des contrats de maintenance court à compter de la date d'installation des photocopieurs jusqu'au 31 décembre 2019.

N° 2015-217 - ANIMATION DU MARCHE AUX TRUFFES – CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer le contrat de prestation de services avec l'association La Compagnie Bérot pour l'animation musicale à l'occasion du marché aux truffes le samedi 17 octobre 2015.

Article 2 :

Le coût de la prestation s'élève à 530,00 € T.T.C. Le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif.

Article 3 :

La compagnie Bérot s'engage à contracter les assurances nécessaires à la pratique de son activité.

N° 2015-218 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec l'université Blaise Pascal, service formation permanente, 36 avenue Jean Jaurès CS 2001, 63407 CHAMALIERES CEDEX, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une : « VAE : Validation des Acquis de l'Expérience ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 750,00 € T.T.C.

N° 2015-219 - MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION AU CHARBON D'UN APPARTEMENT SITUÉ 11 QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé de mettre à disposition de l'association Au Charbon, par convention, un appartement situé en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes, accueillis en résidence.

L'appartement de gauche :

- du 6 au 12 septembre 2015, soit 7 jours à 16,80 € = 117,60 €  
soit un total dû de 117,60 € (cent dix-sept euros et soixante centimes).

N° 2015-220 - MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION AU CHARBON D'UN APPARTEMENT SITUÉ 11 QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé de mettre à disposition de l'association Alarue, par convention, deux appartements situés en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes, accueillis pendant le festival « Les Zaccros d'Ma Rue ».

L'appartement de droite :

- du 6 au 12 septembre 2015, soit 7 jours à 16,80 € = 117,60 €  
soit un total dû de 117,60 € (cent dix-sept euros et soixante centimes).

N° 2015-221 - MISE A DISPOSITION D'UN MAÎTRE NAGEUR A LA PISCINE DES BORDS DE LOIRE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'EMPLOI SPORTIF ET SOCIO CULTUREL :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un contrat de prestations de service avec l'A.D.E.S.S.58 pour assurer la surveillance de baignade, encadrer le jardin aquatique et l'aquagym à la Piscine des Bords par un éducateur sportif, titulaire du BPJEPS activités nautiques, salarié de l'association, les samedis de 9 h à 16 h et les dimanches de 8 h 30 à 12 h 30 durant l'année scolaire 2015-2016.

Article 2 :

Pendant toute la durée de la présente convention, le coût de la prestation, non révisable sera facturé 23,05 € de l'heure, les samedis et dimanches et 46,10 € de l'heure, les jours fériés.

N° 2015-222 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DE LA RUE DU 14 JUILLET A NEVERS – MARCHE SUBSEQUENT N°6 A L'ACCORD CADRE VOIRIE 15DCP01 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°15DCP01 conclu le 25 février 2015 avec les sociétés COLAS EIFFAGE et EUROVIA BOURGOGNE conformément aux dispositions de l'article 76 du Code des Marchés Publics,

Suite à la remise en concurrence n°15SVR06 des titulaires de l'accord-cadre n°15DCP01, Considérant l'avis favorable émis par la commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 24/09/2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°15DCP01 avec la société EUROVIA BOURGOGNE sise 5 rue Joseph Marie Jacquard, BP 14304 58643 VARENNES VAUZELLES pour la réalisation des travaux d'entretien et d'amélioration de la rue du 14 Juillet à Nevers pour un montant de 295 194,60 € H.T. soit 354 233,52 € T.T.C.

Article 2 :

Les travaux devront être exécutés dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de réception par l'entreprise de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, prévu pour mi-octobre 2015.

N° 2015-223 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL

MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation d'Apprentis du bâtiment et des travaux publics de la Nièvre, 19 Rue des Carrières, 58180 MARZY en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en ; « constructeur de route ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 2 460,00 € T.T.C.

N° 2015-224 - MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « COLLECTIF THEÂTRE NIEVRE »  
D'UN LOCAL SITUE RUE ACHILLE VINCENT A NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition à l'association « Collectif Théâtre Nièvre », représentée par sa présidente en exercice Madame Brigitte DRAY, par convention consentie à titre précaire et révocable, les locaux n° 10 pour un atelier et n° 11 pour un bureau, sis à Nevers, rue Achille Vincent à Nevers.

Article 2 :

La mise à disposition est accordée à titre gracieux, l'association devant faire figurer dans ses comptes une valorisation estimée à 1 687,20 €.

Article 3 :

La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2016, et commencera à courir dès que les formalités exécutoires seront remplies.

N° 2015-225 - RENOVATION DU THEATRE MUNICIPAL – INSTALLATIONS ELECTRIQUES  
COURANTS FORTS, COURANTS FAIBLES, ALARMES INCENDIE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DMP08 lancée en procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 24/09/2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société BOURGEOT sise 33 Rue Gambetta, 58600 FOURCHAMBAULT pour la réalisation des travaux de rénovation du théâtre municipal, installations électriques courants forts, courants faibles, alarmes incendie pour un montant de 218 436,08 € H.T soit 262 123,30 € T.T.C.

Article 2 :

Le délai global d'exécution pour ces prestations est de 5 mois à compter de l'émission de l'ordre de service.

Le début d'exécution est prévu semaine 43/2015.

N° 2015-226 - RETROCESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA VILLE DE NEVERS DE  
LA CONCESSION N°2000085 – LOCALISEE T/CD/A05/II/212 AU CIMETIERE DE  
L'AIGUILLON :

Il est décidé d'accepter à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2000085 localisée T/CD/A05/II/212 au cimetière de l'Aiguillon.

L'abandon de ladite concession a été effectué par Madame Simone BRAUD née RAFFESTIN, domiciliée à Nevers (Nièvre) 15, rue Milheu Bartheleuf en date du 24 septembre 2015.

N° 2015-227 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DE LA VOIRIE - MARCHES SUBSEQUENTS N°8 ET 9 A L'ACCORD-CADRE VOIRIE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite aux consultations n°15SVR08 et 15SVR09 lancées en procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord-cadre n°15DCP01,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 28/09/2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer plusieurs marchés subséquents à l'accord-cadre n°15DCP01, comme suit :

Marché subséquent n° 8 – 15SVR08

avec la société COLAS EST rue Louise Michel, B.P 25, 58660 COULANGES-LES-NEVERS pour un montant de 201 831,00 € H.T soit 242 197,20 € T.T.C pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration de la rue de la Chaussade, rue du Fer et rue Saint Gildard.

Marché subséquent n° 9 – SVR09

avec la société COLAS EST rue Louise Michel, BP 25 58660 COULANGES-LES-NEVERS pour un montant de 165 162,00 € H.T soit 198 194,40 € T.T.C pour la réalisation des travaux d'entretien et d'amélioration de la rue Emile Gaspard, impasse de la Grippe, rue Vertpré et rue Colonel Roche.

Article 2 :

Les travaux devront être exécutés comme suit,

Marché subséquent n° 8 – 15SVR08

dans un délai maximum de 7 semaines à compter de la date de réception par l'entreprise de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, prévu pour fin octobre 2015.

Marché subséquent n° 9 – SVR09

dans un délai maximum de 8 semaines à compter de la date de réception par l'entreprise de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, prévu pour mi-octobre 2015.

N° 2015-228 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES IMPASSES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – MARCHE SUBSEQUENT N° 7 A L'ACCORD-CADRE VOIRIE 15DCP01 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°15DCP01 conclu le 25 février 2015 avec les sociétés COLAS, EIFFAGE et EUROVIA BOURGOGNE conformément aux dispositions de l'article 76 du Code des Marchés Publics ;

Suite à la remise en concurrence n° 15SVR07 des titulaires de l'accord-cadre n°15DCP01,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 28/09/2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°15DCP01 avec la société COLAS sise rue Louise Michel, BP 25 58660 COULANGES-LES-Nevers portant sur l'aménagement des impasses pour la collecte des ordures ménagères pour un montant de 33 330,00 € H.T soit 39 996,00 € T.T.C.

Article 2 :

Les travaux devront être exécutés dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de réception par l'entreprise de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, prévu pour mi-octobre 2015.

N° 2015-229 - TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE PLACE SAINT LAURENT/RUE DU MIDI – MAPA TRAVAUX N° 15DCP14 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP14 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 28 octobre 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société PROXIMARK Division Groupe Helios, sise 14 rue Marc Seguin, 71530 CRISSEY, pour la réalisation des travaux de signalisation horizontale consistant en la mise en œuvre de peinture bi-composant, Place Saint-Laurent et rue du Midi à NEVERS, pour un montant de 7 557,36 € T.T.C.

Article 2 :

Le délai global d'exécution est de 3 semaines à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Le début d'exécution est prévu début novembre 2015.

Article 3 :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure des marchés complémentaires conformément aux dispositions des articles 35-II 5° ou 35-II 6° du Code des Marchés Publics.

N° 2015-230 - AFFAIRE VILLE DE NEVERS C/M. THAUSE SIMON :

Il est décidé :

Article 1 :

de se constituer partie civile au nom de la Ville de NEVERS dans l'affaire l'opposant à M. THAUSE Simon, présentée à l'audience du Tribunal pour enfants de Nevers du 15 octobre 2015 à 11 heures 15.

Article 2 :

de réclamer sa condamnation à l'indemnisation du préjudice subi par la Ville de Nevers, suites aux dégradations qu'il a occasionnées à une poubelle de type corbeille à papier, dans le parc Roger Salengro le 01 novembre 2015, dont le remplacement de ce mobilier s'élève à 124,78 € T.T.C.

N° 2015-231 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DE LA VOIRIE ET DES OUVRAGES ANNEXES PORTANT SUR DES OPERATIONS PONCTUELLES DE MOINDRE IMPORTANCE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP02 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics, au terme de laquelle le marché a été notifié le 25 mars 2015 à la Société SAS EUROVIA BOURGOGNE, après avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 19/03/2015,

Article 1 :

de signer un avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée avec la société SAS EUROVIA BOURGOGNE sise 5 rue Joseph Marie Jacquard, BP 14304, 58643 VARENNES-VAUZELLES, dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Le présent avenant a pour objet l'intégration de nouvelles lignes de prix au bordereau des prix unitaires comme suit :

N° de prix	Désignation	Unité	Prix € HT
<b>10.000</b>	<b>Clôtures et brise vue</b>		
10.100	Clôture treillis soudés plastifiés		
10.110	Hauteur 2,00 m	ML	49,40€
10.111	Hauteur 1,50 m	ML	46,80€
10.112	Hauteur 1,00 m	ML	42,90€
<b>10.200</b>	<b>Clôture en grillage soudé</b>		
10.210	Hauteur 1,60m	ML	32,50€
<b>10.300</b>	<b>Brise vue coloris vert</b>	ML	23,40€

S'agissant d'un marché à bons de commande, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. A titre indicatif, le montant annuel maximum de travaux est de 420 000,00€ H.T.

Article 2 :

Les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.

N° 2015-232 - DON D'UNE COLLECTION DE VERRES ET D'UNE FAÏENCE AU MUSEE DE LA FAÏENCE ET DES BEAUX-ARTS :

Il est décidé :

Article 1 :

d'accepter le don de Madame Nicole FOUQUES DU PARC, domiciliée 12 rue Rémyilly, 78000 VERSAILLES qui se compose de

- Une collection de verres-émailés et de verres soufflés
  - Une soupière en faïence de Saint-Omer façon rocaille décor camaïeu bleu
- Selon la liste en annexe.

Ces oeuvres intégreront les collections du Musée de la Faïence et des Beaux-arts.

Article 2 :

Ce don est consenti sans condition ni charge.

N° 2015-233 - DON D'UNE STATUETTE AU MUSEE DE LA FAÏENCE ET DES BEAUX-ARTS :

Il est décidé :

Article 1 :

d'accepter le don de Monsieur J.F. SOURD, domicilié 46 Rue de Parigny - 58000 NEVERS- qui se compose de :

- Une statuette anthropomorphe formant un pot en faïence polychrome de Nevers intitulée « La belle Nivernaise ». Cette faïence a été réalisée par Jean MONTAGNON en 1964 pour le festival EUROPA CANTAT et dédié à Maurice Fonlupt.

L'œuvre sera conservée au musée de la faïence et des beaux-arts.

Article 2 :

Ce don est consenti sans condition ni charge.

N° 2015-234 - MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « LE GROUPE D'EMULATION ARTISTIQUE DU NIVERNAIS » D'UN LOCAL SITUE 6 PLACE MOSSE :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition, à titre gratuit, par convention consentie à titre précaire et révocable mais avec une valorisation annuelle estimée à 5 456 €, la grande salle située 6 place Mossé à Nevers à l'association « Le Groupe d'Emulation Artistique du Nivernais » tous les jeudis de 19 h 00 à 23 h 00.

Article 2 :

La durée de cette mise à disposition est fixée du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

N° 2015-235 - CONTRAT DE SERVICE « SUPPORT TECHNIQUE » PASSE AUPRES DE LA SOCIETE ORACLE :

Compte-tenu de la date prochaine d'expiration du support technique Oracle pour l'application AS-TECH Solutions, « gestion des stocks »,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un nouveau contrat de service auprès de la Société ORACLE, sise 15, boulevard Charles de Gaulle à COLOMBES 92715, moyennant une redevance annuelle de 356,12 € T.T.C (trois cent cinquante-six euros et douze centimes).

Article 2 :

Le présent contrat prendra effet à partir du 17 décembre 2015. Il est conclu pour une durée d'un an, soit jusqu'au 16 décembre 2016.

N° 2015-236 - MARCHE SUBSEQUENT 3 RELATIF A L'ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NEVERS - MARCHE N°15SVR03 – AVENANT N° 1 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n° 15SVR03 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics, au terme de laquelle le marché a été notifié le 29 mai 2015 à la Société COLAS, après avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 21/05/2015,

Vu l'avis de la Commission des Achats en Procédure Adaptée en date du 12/10/2015,

Il est décidé :

Dans le cadre des travaux de voirie des rues Mirangron, Albert Morlon et Commandant Barrat,

Article 1 :

de signer un avenant n° 1, en plus-value, au marché passé en procédure adaptée avec la société COLAS sise Rue Louise Michel, BP 5, 58660 COULANGES-LES-NEVERS.

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires suite à une rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), celui-ci souhaite que l'aménagement de la rue Albert Morlon soit revu de manière plus qualitative, en y intégrant un caniveau central, du fait du caractère moyenâgeux de cette voirie. Techniquement, la mise en œuvre d'un profil en travers avec un caniveau central nécessite la création d'un réseau d'assainissement, initialement non prévu au projet et la mise en œuvre de terrassement lourd.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché H.T	135 812,00 €
Travaux en plus value H.T	27 967,50 €
<hr/>	
Nouveau montant du marché H.T	163 779,50 €
Nouveau montant du marché T.T.C	196 535,40 €

Soit une augmentation du montant du marché de 20,59% par rapport au montant initial.

Article 2 :

Les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.

N° 2015-237 - BOUTIQUE DU MUSEE DE LA FAÏENCE ET DES BEAUX-ARTS, FIXATION DU TARIF POUR LA MISE EN VENTE DE NOUVEAUX MAGNETS :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-176 par lequel le Maire a chargé Mme Véronique LORANS, 9<sup>ème</sup> adjointe au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal pour la fixation des tarifs des objets mis en vente au musée de la Faïence Frédéric Blandin, en application de l'alinéa 2 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de fixer, pour la mise en vente d'un nouvel article à la boutique du musée le tarif suivant : petit magnet décor au Pont de Loire au prix unitaire de 1,80 €.

La recette des ventes sera perçue par le régisseur du Musée de la Faïence.

N° 2015-238 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition des associations culturelles de la ville de Nevers listées ci-dessous jusqu'au 31 août 2016, les installations suivantes :

Salle des Bords de Loire

Associations culturelles	Salles	Dates
CHEZ NOUS EN NIVERNAIS	SALLE UNIQUE	Vendredi : 20h-23h A l'année (sauf vacances scolaires d'été)
LES NOMADES	SALLE UNIQUE	Mercredi 20h15-22h30 A l'année (sauf vacances scolaires d'été)

Centre Mossé

Associations culturelles	Salles	Dates
LES ATELIERS DU PATRIMOINE	GRANDE SALLE	Lundi : 14h-18h Mardi : 08h-12h et 14h-18h Mercredi : 08h-21h Jeudi : 08h-12h et 13h-18h Vendredi : 08h-12h Hors vacances scolaires
	PETITE SALLE (BAR)	Mardi : 08h-12h et 18h-21h Mercredi : 14h-17h Hors vacances scolaires
MARCHING BANDA FANFARE DE NEVERS	GRANDE SALLE	Vendredi 18h30-21h30 A l'année
	PETITES SALLES 1 et 2 (COUR)	Du lundi au dimanche A l'année
VOIX DU MONDE	GRANDE SALLE	Samedi : 09h-12h30 et 13h30-15h30 Lundi : 1 <sup>er</sup> lundi de chaque mois 20h-22h Hors vacances scolaires

Article 2 :

Ces mises à disposition sont accordées à titre gratuit et une convention précisant les modalités d'occupation sera conclue avec chacune des associations.

N° 2015-239 - CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL MAESTRO PASSE AUPRES DE LA SOCIETE ARPEGE :

Compte-tenu de la date d'expiration du contrat en cours, le 31 décembre 2015 (réf : DM n°2010/763),

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un nouveau contrat de maintenance auprès de la Société ARPEGE, sise 13 rue de la Loire, 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE pour le logiciel MAESTRO « gestion du recensement militaire » moyennant la redevance annuelle de 773.71 € T.T.C (sept cent soixante-treize euros et soixante-et-onze cts). Le tarif indiqué sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Ce contrat est accompagné de la licence d'utilisation du progiciel.

Article 2 :

Le contrat prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il est conclu jusqu'à la fin de l'année civile. Au-delà de cette période, il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties deux mois avant son échéance par lettre recommandée.

La durée totale du contrat ne pourra excéder trois ans, soit une date de fin de contrat au 31 décembre 2018.

N° 2015-240 - CONTRAT DE MAINTENANCE ET SERVICE D'AIDE A L'EXPLOITATION PASSE AUPRES DE LA SOCIETE AS-TECH SOLUTIONS :

Compte-tenu de la date d'expiration du contrat en cours, le 31 décembre 2015 (réf : DM n°2010/811),

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un nouveau contrat de maintenance et de service d'aide à l'exploitation après de la société AS-TECH Solutions sise 1280, avenue des Platanes, 34970 BOIRAGUES pour les logiciels CENTRAL-PARC et AS-TECH STOCK, moyennant une redevance annuelle de 8 210,71 € T.T.C (huit mille deux cent dix euros et soixante-et-onze centimes) ; les prix peuvent être révisés chaque année en application de l'indice de référence SYNTEC.

Article 2 :

Le présent contrat prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; à défaut de dénonciation par pli recommandé deux mois avant son terme, le contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle année civile. Sa durée totale ne pourra excéder cinq ans. Date de fin de contrat : 31 décembre 2020.

N° 2015-241 - TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE SUR LA COMMUNE DE NEVERS - MAPA TRAVAUX N°15DCP15 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP15 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 19 octobre 2015,

Article 1 :

Il est décidé de signer un marché à procédure adaptée avec la société VEOLIA, 7 bis faubourg Saint-Jean, 21000 BEAUNE, pour la réalisation des travaux de renouvellement des armoires électriques des poste de relèvement des eaux pluviales du site du Plateau de la Bonne Dame et du site du canal de la Jonction, pour un montant total de 22 858,32 € T.T.C.

Le marché était initialement décomposé en deux lots. Ces derniers ayant été, tous les deux, attribués au même prestataire, un seul marché regroupant les deux lots sera signé avec VEOLIA, conformément aux dispositions de l'article 10 du Code des Marchés Publics et aux indications précisées sur ce point au règlement de la consultation.

Article 2 :

Les travaux seront exécutés dans un délai de 2 mois à compter de la date de la réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage du chantier.

Article 3 :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure des marchés complémentaires conformément aux dispositions des articles 35-II 5° ou 35-II 6° du Code des Marchés Publics.

N° 2015-242 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Formation d'Apprentis du bâtiment et des travaux publics de la Nièvre, 19 Rue des Carrières, 58180 MARZY, en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en : « constructeur de route ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 2 460,00 € T.T.C.

- N° 2015-243 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :  
Il est décidé :  
Article 1 :  
de signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Antenne de Saône et Loire, 6 Rue de Flacé, 71000 MACON, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation dans le cadre de sa Formation continue obligatoire dont le thème est : « La Police du Maire ».  
Article 2 :  
La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 250,00 € T.T.C.
- N° 2015-244 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :  
Il est décidé :  
Article 1 :  
de signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, délégation Régionale, 5 Rue des Récollets, BP 54093, 57040 METZ CEDEX 1, afin de permettre à un agent de la collectivité, en Contrat Unique d'Insertion de suivre une formation sur le thème : « Compétences et missions spécifiques de l'agent de surveillance de la voie publique ».  
Article 2 :  
La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 120,00 € T.T.C.
- N° 2015-245 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :  
Article 1 :  
de signer un contrat de prestation de service avec l'AEDES, 75 rue d'Orgemont, 95210 SAINT GRATIEN, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation afin d'obtenir le : « Certibiocide ».  
Article 2 :  
La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 168,00 € T.T.C.
- N° 2015-246 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :  
Article 1 :  
de signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Antenne de la Nièvre, 18 Rue Albert 1<sup>er</sup>, B.P 48, 58019 NEVERS, afin de permettre à vingt agents de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « Dispositif de formation Certiphyto ».  
Article 2 :  
La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 200,00 € T.T.C.
- N° 2015-247 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :  
Article 1 :  
de signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Antenne de la Nièvre, 18 Rue Albert 1<sup>er</sup>, B.P 48, 58019 NEVERS, afin de permettre à vingt agents de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « Dispositif de formation Certiphyto ».  
Article 2 :  
La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 200,00 € T.T.C.
- N° 2015-248 - ASSOCIATIONS – MISE A DISPOSITION LOCAUX MAISON MUNICIPALE DES EDUENS :  
Il est décidé :  
Article 1 :  
de renouveler des conventions de mise à disposition des salles du premier étage de la Maison Municipale des Eduens, Allée des Droits de l'Enfant à Nevers, aux associations suivantes afin qu'elles y organisent leurs activités et puissent se réunir.  
Article 2 :  
Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Salles	Associations	Périodes
Salles N°1 et N°2	UFC Que Choisir	Lundi au vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 18 h 00
Salle N°3	Vie Libre	Lundi de 18 h 00 à 20 h 00
Salle N°4	Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité	Premier samedi du mois de 15 h 00 à 17 h 00
	Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux	Lundi, mardi, jeudi deuxième et troisième samedi du mois de 13 h 45 à 18 h 00
Salle N°5	Niver-Sel	Quatrième lundi du mois de 17 h 00 à 19 h 00
	JACAS Jeunes Après Créton Accueil Spécialisé	Premier vendredi du mois de 18 h 00 à 20 h 00
Salle N°6	Association Départementale de la Protection Civile de la Nièvre	Lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 45 Lundi de 14 h 00 à 21 h 00 Mercredi et jeudi de 14 h 00 à 17 h 00 Vendredi de 14 h 00 à 16 h 00
	Tout Près pour t'aider	Premier mardi du mois de 18 h 00 à 20 h 00
Salle N°7	Association Nivernaise des Diabétiques	Mardi au jeudi de 14 h 00 à 18 h 00 Vendredi de 18 h 00 à 19 h 00
Salle N°8	Association des Sourds de la Nièvre	Vendredi de 18 h 00 à 20 h 00
Salle N°10	UD CLVC Confédération du Logement et du Cadre de Vie	Lundi et vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00 Premier mardi du mois jusqu'à 20 h 00
Salle N°11	CNL Fédération du Logement de la Nièvre	Lundi et mardi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h à 19 h 30 Mercredi et vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 30
Local archives	UFC Que Choisir	5 travées
	UD CLVC Confédération du Logement et du Cadre de Vie	4 travées
	CNL Fédération du Logement de la Nièvre	Travée 9 du niveau A au niveau E

N° 2015-249 - RETROCESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA VILLE DE NEVERS DE LA CONCESSION N°9990084 – LOCALISEE T/C009/I/340 AU CIMETIERE JEAN GAUTHERIN :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-177 par lequel le Maire a chargé M. Mahamadou SANGARE, conseiller municipal de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Il est décidé d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°9990084 localisée T/C009/I/340 au cimetière Jean Gautherin.

L'abandon de ladite concession a été effectué par Madame Nicole MICALLEF née DANJEAN, domiciliée à Clermont-Ferrand (Puy de Dôme) 22 rue des Beaumes en date du 20 octobre 2015.

N° 2015-250 - MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION SCENI QUA NON. APPARTEMENT

SITUE 11 QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé de mettre à disposition à l'association Sceni Qua Non, par convention, un appartement situé en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes, accueillis en résidence :

L'appartement de droite :

- du 25 au 31 octobre 2015, soit 7 jours à 16,80 € = 117,60 €  
soit un total dû de 117,60 € (cent dix-sept euros et soixante centimes).

N° 2015-251 - SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES « VOITURES DE SERVICE FRAIS ANNEXES :

Considérant que cette régie n'a plus d'activités depuis plusieurs années,  
Il est décidé :

Article 1 :

de supprimer la régie d'avances «voitures de service- frais annexes » à compter du 5 octobre 2015.

Article 2 :

La suppression de cette régie prendra effet dès le caractère exécutoire de la présente décision.

N° 2015-252 - SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES « MENUES DEPENSES DES CHAUFFEURS/DEPLACEMENT DE VEHICULES MUNICIPAUX :

Considérant que cette régie n'a plus d'activités depuis plusieurs années,  
Il est décidé :

Article 1 :

de supprimer la régie d'avances « Menues dépenses des chauffeurs/déplacement de véhicules municipaux » à compter du 15 octobre 2015.

Article 2 :

La suppression de cette régie prendra effet dès le caractère exécutoire de la présente décision.

N° 2015-253 - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « STATIONNEMENT PAYANT :

Il est décidé :

Article 1 :

L'arrêté 2006-661 instituant une régie de recettes "Stationnement payant sur voirie" en application de la délibération n°12 du 29 mai 2006 et l'arrêté 2012-18 du 03/01/2012 instituant le paiement par carte bancaire ainsi que l'ouverture d'un compte DFT sont annulés et remplacés par le présent arrêté.

A partir du 15/10/2015, il est institué une régie de recettes "Stationnement payant".

Article 2 :

Cette régie est installée, Parking Saint Pierre 74, rue de la Préfecture à Nevers.

Article 3 :

La régie permet l'encaissement

- 1/ du produit des taxes de stationnement payant sur voirie dans les tirelires d'horodateur,
- 2/ du produit des taxes de stationnement en parc en enclos dans les tirelires des appareils de comptage,

3/ du produit de la vente des différentes cartes d'abonnement et jetons dans les points de vente agréés par la Ville de Nevers.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : .numéraire ..... ;

2° : .chèques.....;

3° : cartes bancaires

4° : virement

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur

- 1/ d'un reçu (pour les tirelires)

- 2/ d'un reçu et de la carte d'abonnement ou du jeton (pour la vente de carte ou de jeton).

Article 5 :

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 6 :

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 € pour la partie ne concernant que le numéraire.

Le montant de l'encaisse totale (comprenant le compte DFT) est fixé à 15 000 euros.

Article 8 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la direction départementale des finances publiques.

Article 10 :

Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 13 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

N° 2015-254 - RENOVATION DES TRIBUNES DE LA MAISON DES SPORTS – MAPA TRAVAUX – LOT 1 - PEINTURE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DMP11 lancée en procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 27 octobre 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec l'association ASEM sise 13 Place du Grand Courlis 58000 NEVERS pour la réalisation des travaux de rénovation des tribunes de la maison des sports, lot n°1 – peinture, pour un montant de 27 465,27€ T.T.C pour l'offre de base et de 2 009,45€ T.T.C pour l'option peinture des coursives soit un montant total de 29 474,72€ T.T.C.

Article 2 :

Le délai global d'exécution pour ces prestations est de 1 mois à compter de l'émission de l'ordre de service.

Le début d'exécution est prévu semaine 45/2015.

N° 2015-255 - FOURNITURE DE PEINTURE ET DERIVES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA FOURNITURES N°15SAR01 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15SAR01 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 19 octobre 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société BCL DECOR COQUARD, 33 boulevard du Pré Plantin, 58000 NEVERS, pour la fourniture de peinture et de produits dérivés pour les services de la Ville de NEVERS.

Article 2 :

S'agissant d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite maximale annuelle de 34 000 € H.T.

Article 3 :

Le marché est conclu du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016. Il pourra être tacitement reconduit deux fois, pour un an chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2018 maximum.

N° 2015-256 - BIENS MOBILIERS REFORMES – VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

Article 1 :

Les matériels listés ci-dessous, devenus obsolètes suite à des évolutions techniques ou à des programmes de renouvellement, sont proposés à la vente :

N° de produit	Nom du produit	Catégorie	Prix initial TTC
N°755	ASPIRATRICE BALAYEUSE MATHIEU (N° parc 207)	Véhicule	2 500 €
N°756	CAMION IVECO (N° parc 175)	Véhicule	4 600 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne [www.agorastore.fr](http://www.agorastore.fr).

N° 2015-257 - RENOUVELLEMENT D'ARMOIRES ELECTRIQUES DE POSTES DE RELEVEMENT DES EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE DE NEVERS – MAPA TRAVAUX N°15DCP15 – DECISION MODIFICATIVE (ERREUR TITRE DECISION N°2015-241 DU 22/10/2015) :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP15 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 19 octobre 2015,

Article 1 :

Il est décidé de signer un marché à procédure adaptée avec la société VEOLIA, 7 bis faubourg Saint-Jean, 21000 BEAUNE, pour la réalisation des travaux de renouvellement des armoires électriques des poste de relèvement des eaux pluviales du site du Plateau de la Bonne Dame et du site du canal de la Jonction, pour un montant total de 22 858,32 € T.T.C.

Le marché était initialement décomposé en deux lots. Ces derniers ayant été, tous les deux, attribués au même prestataire, un seul marché regroupant les deux lots sera signé avec VEOLIA, conformément aux dispositions de l'article 10 du Code des Marchés Publics et aux indications précisées sur ce point au règlement de la consultation.

Article 2 :

Les travaux seront exécutés dans un délai de 2 mois à compter de la date de la réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage du chantier.

Article 3 :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure des marchés complémentaires conformément aux dispositions des articles 35-II 5° ou 35-II 6° du Code des Marchés Publics.

N° 2015-258

ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE  
ET SERVICES ASSOCIES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE  
NEVERS, C.C.A.S. DE NEVERS ET SYMO – AOO N°15DMP07 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite au Groupement de commandes constitué par la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective (SyMO) par convention du 7 juillet 2015, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Suite à la consultation n°15DMP07 lancée en procédure formalisée en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Considérant la décision rendue le 23 octobre 2015 par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de NEVERS, coordonnateur du Groupement,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un accord-cadre avec la société Electricité de France, 22-30 avenue Wagram – 75008 PARIS, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité ainsi que la réalisation des services associés pour les points de livraison de la Ville de NEVERS, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective (SyMO).

Article 2 :

En application de l'article 76-I du Code des Marchés Publics, l'accord-cadre est établi sans minimum ni maximum en valeur ou quantité.

Article 3 :

Le nombre et la durée des marchés subséquents pris sur le fondement du présent accord-cadre seront déterminés par le coordonnateur du groupement selon la survenance des besoins.

Article 4 :

Le présent accord-cadre débutera à compter de sa notification et sera exécutoire jusqu'au 31 décembre 2017. La date de début prévisionnelle des fournitures est fixée au 1<sup>er</sup> février 2016.

N° 2015-259

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAISON DES SPORTS A NEVERS  
– MAPA TRAVAUX N°15DMP09 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DMP09 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 19 octobre 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la Maison des Sports de NEVERS, de signer un marché à procédure adaptée avec :

- la société SARL ARTISANS PLUS, 10 bis rue des Neuf Piliers – 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux de menuiserie, cloisons et peinture (lot n°1), pour un montant de 20 910.00 € T.T.C ;

- la société DPS SERRURERIE, 7 route Neuve – 58400 CHAULGNES, pour la réalisation des travaux de serrurerie (lot n°2), pour un montant de 5 120.00 € T.T.C ;

- la société SARL SNEC, 12 quai de la Jonction – 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux de plomberie sanitaire (lot n°3), pour un montant de 11 877.24 € T.T.C ;

- la société SARL TECHNIC ELEC 58, 31 boulevard du Pré Plantin – 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux d'électricité (lot n°4), pour un montant de 2 172.00 € T.T.C ;

- la société SARL TOUT FER SERRURERIE, 10 rue Saint-Louis – 58600 FOURCHAMBAULT, pour la réalisation des travaux de structure métallique et podium (lot n°5), pour un montant de 13 436.16 € T.T.C. La Prestations Supplémentaire Eventuelle (PSE) n°1 portant sur la création d'une seconde plateforme est retenue dans le cadre de ce lot pour un montant de 12 356.16 € T.T.C. Le montant total des travaux au titre du lot n°5 s'élève donc à 25 792.32 € T.T.C au bénéfice de la SARL TOUT FER SERRURERIE.

Soit un montant total de travaux de 65 871.56 € TTC.

Article 2 :

Les travaux seront réalisés dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage du chantier. En tout état de cause, les travaux seront achevés au 31 décembre 2015 au plus tard.

Article 3 :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure des marchés complémentaires conformément aux dispositions des articles 35-II 5° ou 35-II 6° du Code des Marchés Publics.

N° 2015-260

FOURNITURE DE BETON PRET A L'EMPLOI ET DE PRODUITS BETON  
PREFABRIQUES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA  
FOURNITURES N°15SAR03 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15SAR03 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 27 octobre 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société ALKERN SUD Quai de Médière 58000 NEVERS, pour la fourniture de béton prêt à l'emploi et de produits béton préfabriqués pour les services de la ville de Nevers.

Le marché était initialement décomposé en deux lots. Ces derniers ayant été, tous les deux, attribués au même prestataire, un seul marché regroupant les deux lots sera signé avec ALKERN SUD, conformément aux dispositions de l'article 10 du Code des Marchés Publics et aux indications précisées sur ce point au règlement de la consultation.

Article 2 :

S'agissant d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite maximale annuelle de 25 000 € H.T pour la fourniture de béton prêt à l'emploi et de 8 500 € H.T pour la fourniture de produits béton préfabriqués.

Article 3 :

Le marché est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016. Il pourra être tacitement reconduit trois fois, pour un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2019 maximum.

N° 2015-261

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ SOUS FORME  
DE BOUTEILLE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat avec la Société AIR LIQUIDE CENTRE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST Cedex pour une durée de 3 ans, à compter du 01/10/2015.

Article 2 :

Ce contrat prévoit la location d'une moyenne bouteille SMARTOP M20 pour du gaz ARCAL MAG, destinée au poste de soudure du Service Serrurerie.

Article 3 :

Le montant total est de 200,00 € T.T.C pour la durée du contrat, soit jusqu'à la date du 30/09/2018. La convention porte le numéro : 70051051.

N° 2015-262

ACHAT DES EQUIPEMENTS DE JEUX IMPLANTES AU PARC ROGER SALENGRO, AINSI QUE DANS LES QUARTIERS DU BANLAY, DES BORDS DE LOIRE, DES MONTOTS ET P.MALARDIER – MAPA 15DMP10 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'avis de la commission des achats en procédure adaptée lors de la séance du 05 novembre 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société LUDOPARC SAS dont le siège est 19 avenue Carteret 69007 LYON – pour l'acquisition des équipements des aires de jeux suivantes :

Lieux d'implantation	Montant € H.T.
Parc Roger Salengro	14 800,00
Quartier Banlay	9 300,00
Quartier Bords de Loire	9 300,00
Quartier Montôts	7 500,00
Quartier Malardier	1,00 (euro symbolique)

Soit un montant total de 40 901,00 € HT ou 49 081,00 € TTC.

Article 2 :

Cette acquisition porte sur des équipements de jeux implantés sur chaque site précité et ayant fait l'objet d'un contrat de location en date du 17 novembre 2010 arrivé à son terme le 31 août 2015. Un état des lieux contradictoire portant sur chacun de ces équipements est joint en annexe au contrat.

N° 2015-263

ASSOCIATION « CROIX ROUGE FRANCAISE » - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer une convention avec la Croix Rouge Française Unité Locale de Nevers – 20 Avenue Louis Fouchère - 58640 VARENNES VAUZELLES, représentée par sa présidente en exercice Madame Catherine JEAUNET pour la mise à disposition de l'ancien local des Placiers situé Allée de la Loué – Parc Roger Salengro à Nevers.

Article 2 :

La mise à disposition de ce local est consentie à titre gracieux du 16 novembre 2015 au 31 mars 2016, pour permettre le déroulement de la campagne de distribution alimentaire pendant la période hivernale. En cas de besoin, cette mise à disposition pourra être prolongée, au maximum, jusqu'au 30 avril 2016.

N° 2015-264

MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION D'JAZZ DE DEUX APPARTEMENTS SITUES 11 QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition à l'association D'Jazz, par convention, deux appartements situés en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes accueillis en résidence :

• L'appartement (orange) de droite :

du 2 au 15 novembre 2015, soit 14 jours à 16,80 € = 235,20 €

• L'appartement (bleu) de gauche :

du 6 au 15 novembre 2015, soit 10 jours à 16,80 € = 168,00 €

Soit un total dû de 403,20 € (Quatre cent trois euros et vingt centimes)

N° 2015-265

LOCATION MAINTENANCE D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR – MAPA 10DAG01 - AVENANT N°1 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu le marché n° 10DAG01 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics et notifié le 23 novembre 2010 à la Sté NEOPOST France 315 boulevard des Bouvets 92747 NANTERRE cedex pour la location-maintenance d'une machine à affranchir destinée aux services de l'administration générale.

Il est décidé :

Article 1 :

de signer, avec la société Néopost France, un avenant de prolongation du contrat 10DAG01 sus visé jusqu'au 31 mars 2017.

Article 2 :

Le montant du loyer restera inchangé pour l'année 2016 soit 1 690 € H.T. Concernant l'année 2017, il sera calculé selon la règle du prorata temporis (3/12<sup>ème</sup>).

Article 3 :

Les autres clauses techniques et administratives restent inchangées.

N° 2015-266

BOUTIQUE DU MUSEE DE LA FAÏENCE ET DES BEAUX-ARTS – FIXATION DE TARIFS POUR LA VENTE D'OBJETS PROMOTIONNELS :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé Mme Véronique LORANS, 9<sup>ème</sup> adjointe au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal pour la fixation des tarifs des objets mis en vente au musée de la Faïence Frédéric Blandin, en application de l'alinéa 2 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

de fixer pour la mise en vente de nouveaux articles à la boutique du musée, les tarifs suivants :

- Foulard carré en soie « les nénuphars » au prix unitaire de 30 €
- Pochette « les nénuphars » au prix unitaire de 15 €
- Collier rigide avec médaillon « les nénuphars » au prix unitaire de 16 €
- Paire de Boucles d'oreilles « les nénuphars » au prix unitaire de 15 €

La recette des ventes sera perçue par le régisseur du Musée de la Faïence

N° 2015-267

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique, Antenne de la Nièvre, 18 rue Albert 1<sup>er</sup>, BP 48, 58019 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité en contrat unique d'insertion de suivre une formation sur le thème : « Bibliothèque hors les murs ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 120,00 € T.T.C.

~~~~~

(2015-198)

**REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL / ENREGISTREMENT AUDIO  
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

(M. LE MAIRE) (voir II – débats page 23)

**Exposé,**

Le matériel audio et d'enregistrement de la salle du conseil municipal étant devenu obsolète, les micros et le système d'enregistrement des réunions du conseil municipal viennent d'être entièrement renouvelés.

Parallèlement, le contrat de prestations de service pour la rédaction des procès-verbaux des réunions du conseil municipal (reproduction des débats) passé par appel d'offres avec la société H2com arrive à échéance à la fin de cette année.

Le compte rendu de chaque séance du conseil municipal qui regroupe les textes des délibérations inscrites à l'ordre du jour avec les mentions obligatoires (présidence, présents, procurations, votes...) est réalisé pour sa part, par le service Conseil municipal et commissions.

Ainsi, compte tenu de la durée des conseils municipaux et des dépenses engagées (en 2014, 7 897,70€ pour 10 réunions), une étude a été faite afin de rechercher s'il était possible de réaliser des économies, tout en continuant à respecter nos obligations légales et satisfaire l'information du public.

Sachant que « les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs procès- verbaux » (CE 3 mars 1905, sieur Papot) et après avoir également procédé à une enquête auprès de différentes collectivités, il s'avère qu'il n'y a pas d'obligation à ce que les débats soient l'objet d'une rédaction au mot à mot et que seule la partie compte rendu peut être conservée avec le nom des différents intervenants. A l'instar de ce qui se pratique à Mâcon, il est par ailleurs possible de mettre sur le site Internet de la ville le fichier PDF du compte rendu intégral des réunions (textes délibérations +vote) et l'enregistrement audio de chaque séance fractionné délibération par délibération.

Cette pratique a l'avantage :

- d'être conforme à la réglementation en vigueur, puisqu'il est admis qu'un même texte tienne lieu à la fois de compte rendu et de procès-verbal,
- d'éviter de faire appel à un intervenant extérieur pour rédiger le PV ou de mobiliser du personnel en interne et donc de faire des économies,
- et surtout d'être facilement accessible aux élus et à tout public, et de répondre ainsi directement au principe de démocratie locale en permettant à tous d'écouter les débats du conseil municipal.

En conséquence, je sollicite votre accord pour mettre en œuvre cette nouvelle pratique, à partir de janvier 2016 et modifier comme suit les articles 35 et 36 du règlement intérieur de notre assemblée.

## REDACTION ACTUELLE

### **CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions**

#### **Article 35 : Procès-verbaux**

Article L. 2121-23 CGCT : *Les délibérations sont inscrites par ordre de date.*

*Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.*

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

#### **Article 36 : Comptes rendus**

Article L. 2121-25 CGCT : *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.*

Le compte rendu est affiché sur le tableau général d'affichage, situé au 1<sup>er</sup> étage de la mairie. Il est composé dans un premier temps, des textes des délibérations et des votes du conseil municipal. Puis, dès lors que le compte rendu comprenant les délibérations votées et les débats est adopté par le conseil, un nouvel affichage est réalisé.

## REDACTION PROPOSEE

### **CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions**

#### **Article 35 : Procès-verbaux**

Article L. 2121-23 CGCT : *Les délibérations sont inscrites par ordre de date.*

*Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.*

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et dans la semaine suivant une réunion, l'enregistrement audio est mis en ligne sur le site Internet de la ville.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

#### **Article 36 : Comptes rendus**

Article L. 2121-25 CGCT : *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.*

Le compte rendu est affiché sur le tableau général d'affichage, situé au 1<sup>er</sup> étage de la mairie. Il est composé des textes des délibérations, des votes du conseil municipal et du nom des intervenants.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-199)

### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2016**

(M. SUET) (voir II – débats page 29)

#### **Exposé,**

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. (Ce décret n'a pas encore été publié à ce jour).*

***En conséquence, je vous propose de bien vouloir débattre des orientations budgétaires que la municipalité prévoit de mettre en œuvre pour la préparation du budget 2016. Ce budget vous sera présenté lors de la réunion du conseil municipal du 17 décembre prochain.***

Ainsi, dans le cadre de l'exécution de la programmation financière 2015-2017, il est convenu de poursuivre l'action engagée en retenant les objectifs principaux suivants :

- appliquer une nouvelle baisse des taux communaux de fiscalité de 2.5% afin de permettre à la Ville de retrouver des taux de fiscalité plus conformes à ceux d'une ville moyenne,
- réaliser une nouvelle baisse des dépenses d'exploitation de 1.5 M€ afin de compenser la perte de ressources provenant notamment de la baisse des dotations de l'Etat,
- retenir un programme d'investissement d'un peu plus de 11 M€ en soutien à l'économie locale. En effet, contrairement à une majorité de collectivités locales tentées de réduire leurs investissements en raison de la baisse des dotations de l'Etat, il nous semble essentiel de préserver notre capacité d'investissement.

Afin que vous disposiez de toutes les informations utiles, préalables au vote du budget 2016, vous trouverez ci-joint une présentation détaillée des éléments de contexte et des orientations budgétaires proposées pour 2016.

Transmis à la commission 1.

Le débat est engagé.



(2015-200)

**COMMISSION DES ACHATS EN PROCEDURE ADAPTEE  
MODIFICATION DU SEUIL DE COMPETENCE**

(M. SUET)

**Exposé,**

Par la délibération N°2014-48 du conseil municipal du 15 avril 2014, nous avons décidé la création d'une C.A.P.A. Commission des Achats en Procédure Adaptée en retenant sa composition à l'identique de celle de la Commission d'appel d'offres.

Je vous rappelle que la C.A.P.A. a pour compétence d'émettre des avis sur l'attribution des marchés passés en la forme de la procédure adaptée M.A.P.A.

Selon l'article 28 du code des marchés publics, « Lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Jusqu'alors, le seuil plancher pour passer en C.A.P.A. avait été fixé à 15 000 € HT. Dans un souci de meilleure transparence et à la demande de cette commission, je vous propose d'abaisser ce seuil à 10 000€ HT.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-201)

**DECISION MODIFICATIVE N°4**

(M. SUET)

**Exposé,**

Vu les articles L2312-1 et suivants et L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération N°2015-44 du conseil municipal du 7 avril 2015 approuvant le budget pour l'exercice 2015,

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans les tableaux ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la Décision Modificative N°4 telle qu'elle vous est présentée (voir détails dans la liste des inscriptions ci-jointe):

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Nature	Dépenses	
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 000,00
011	6228	DIVERS	17 249,48
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	13 427,67
65	6542	CREANCES ETEINTES	15 822,85
67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	500,00
67	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 871,72
65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-5 715,00
011	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	3 715,00
011	6257	RECEPTIONS	2 000,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-49 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>19 871,72</b>

  

Chapitre	Nature	Recettes	
77	7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GE	19 871,72
<b>TOTAL</b>			<b>19 871,72</b>

SECTION INVESTISSEMENT			
Chapitre	Nature	Dépenses	
204	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	204 786,34
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-184 350,00
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	184 350,00
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	-2 000,00
041	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	330 000,00
041	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	120 000,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-423 072,34
041	2151	RESEAUX DE VOIRIE	50 000,00
204	2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	30 000,00
204	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	141 286,00
<b>TOTAL</b>			<b>451 000,00</b>

Chapitre	Nature	Recettes	
041	2031	FRAIS D'ETUDES	283 000,00
041	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	217 000,00
021	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-49 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>451 000,00</b>

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-202)

**ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS  
IRRECOUVRABLES DES EXERCICES 2004 à 2015**

(M. SUET)

**Exposé,**

Le comptable public de la trésorerie de NEVERS Municipale et Banlieue nous a présenté un état des titres de recettes émis par la ville et qui demeurent irrécouvrables.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Ainsi, pour un total de 29 250.52 €, la répartition par exercice de prise en charge de ces titres de recettes est la suivante :

| EXERCICES    | MONTANT (€)      |
|--------------|------------------|
| 2015         | 15 609.19        |
| 2014         | 1 442.07         |
| 2013         | 3 043.84         |
| 2012         | 988.47           |
| 2011         | 3 124.08         |
| 2010         | 999.23           |
| 2009         | 796.07           |
| 2008         | 960.03           |
| 2007         | 233.01           |
| 2006         | 1 750.15         |
| 2005         | 231.09           |
| 2004         | 73.29            |
| <b>TOTAL</b> | <b>29 250.52</b> |

Les motifs d'irrecouvrabilité relèvent de cotes prescrites :

|                                                                                           |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Procès-verbal de carence                                                                  | 2 166.61  |
| Personne disparue                                                                         | 2 890.69  |
| Combinaison d'actes et renseignements Infructueux ou poursuites sans effet                | 7 255.89  |
| Clôture sur insuffisance actif sur RJ-LJ (Redressement Judiciaire/Liquidation Judiciaire) | 15 822.85 |
| Divers                                                                                    | 1 114.48  |
| Total                                                                                     | 29 250.52 |

Considérant que toutes les démarches entreprises par le comptable n'ont pu aboutir au paiement des sommes dues par les redevables, notamment pour les motifs indiqués ci-dessus, je vous demande de bien vouloir prononcer leur admission en non-valeur.

Les crédits sont inscrits sur l'antenne 340A10, nature 6541 pour un montant de 13 427.67 € et nature 6542 pour un montant de 15 822.85 €

Après avis favorable de la commission1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-203)

**STADE DE CHALLUY  
CONSTRUCTION DE NOUVEAUX VESTIAIRES  
CONVENTION DE FINANCEMENT  
VILLE DE NEVERS / SIVOM CHALLUY SERMOISE**

(M. DEVOISE) (voir II – débats page 67)

**Exposé,**

Le SIVOM Challuy Sermoise est propriétaire du stade situé rue du 19 mars 1962 à Challuy. Cet équipement, construit en 1962 est composé de deux terrains de grands jeux et d'un complexe vestiaire-club house permettant le déroulement de deux rencontres simultanées.

Ce stade est le site d'entraînement et de déroulement des matches de football de l'association Racing Club Nevers Challuy Sermoise. Au cours des dernières années, cette association a augmenté considérablement son nombre de licenciés qui sont, pour la plupart domiciliés dans l'agglomération de Nevers et principalement dans les quartiers de Nevers.

Or, il apparait que les locaux de ce stade ne sont plus adaptés et qu'il est nécessaire de construire de nouveaux vestiaires pour continuer l'organisation des activités qui s'y déroulent et donc d'accueillir les jeunes qui les pratiquent.

Compte tenu de l'intérêt présenté, je vous propose d'accepter de participer à la rénovation du stade de Challuy en attribuant une subvention d'équipement d'un montant de 30 000 € au SIVOM Challuy-Sermoise.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

| DEPENSES TTC | RECETTES                                                   |           |
|--------------|------------------------------------------------------------|-----------|
| 310 000 €    | Etat. DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) | 60 000 €  |
|              | Ville de Nevers                                            | 30 000 €  |
|              | Ville de Sermoise                                          | 20 000 €  |
|              | Ville de Challuy                                           | 20 000 €  |
|              | Agglomération GIP                                          | 40 000 €  |
|              | SIVOM Challuy Sermoise (emprunt)                           | 70 000 €  |
|              | FFF Fédération Française de Football                       | 40 000 €  |
|              | Conseil départemental Nièvre                               | 15 000 €  |
|              | Conseil régional Bourgogne (FIP)                           | 15 000 €  |
| 310 000 €    | Total                                                      | 310 000 € |

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention de financement ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'antenne 336A08 nature 2041512 du Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 2 abstentions : Mme Beltier, M. Diot,

Adopte à l'unanimité.

*~~~~~*

(2015-204)

**INSTALLATIONS DU STADE DU PRE FLEURI  
NOUVELLE TRANCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
CONVENTION DE FINANCEMENT  
VILLE DE NEVERS / SASP USON RUGBY PLUS**

(M. DEVOISE) (voir II – débats page 69)

**Exposé,**

La Ville de NEVERS souhaite conforter son engagement auprès de la SASP USON RUGBY PLUS en participant au financement d'une nouvelle tranche de travaux d'aménagement des installations du stade du Pré Fleuri qui comprend notamment la création d'un centre de formation, structure indispensable dans le cadre du projet d'accession en Pro D2.

Dans ce sens, je vous propose d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 1 112 589,45 € à la SASP USON RUGBY PLUS.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

| Répartition par nature des travaux | Nature des travaux                                                                   | Dépenses HT           | Répartition de financement Public/privé |                       |                |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|-----------------------|----------------|
| 50 % public<br>50 % privé          | Tribune Nord – complément de financement                                             | 532 600,00 €          | VILLE DE NEVERS                         | 1 112 589,45 €        | Public<br>60 % |
|                                    | Aménagement TV – terrain et pelouse                                                  | 404 200,00 €          |                                         |                       |                |
|                                    | Réhabilitation médical, dopage, média, vestiaires, centre de sécurité, auvent bodega | 2 104 150,00 €        |                                         |                       |                |
|                                    | Panneau leds                                                                         | 450 000,00 €          |                                         |                       |                |
| 80 % public<br>20% privé           | Centre de Formation                                                                  | 1 880 700,00 €        | SASP USON RUGBY PLUS                    | 2 143 548,32 €        | Privé<br>40 %  |
|                                    | Aménagement amateur et centre de formation – terrain et pelouse                      | 109 666,67 €          |                                         |                       |                |
|                                    | <b>TOTAL HT</b>                                                                      | <b>5 481 316,67 €</b> |                                         | <b>5 481 316,67 €</b> | <b>100 %</b>   |

|  |                    |
|--|--------------------|
|  | Financement public |
|  | Financement privé  |

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention de financement ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 20422 antenne 533A01 du Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 2 abstentions : Mme Beltier, M. Diot,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-205)

**MAISON DES SPORTSTRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT  
DU SPORT ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2015- du 22 septembre 2015**

(M. SUET)

**Exposé,**

Comme suite à une erreur matérielle, il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération n° 2015-194 du 22 septembre 2015 relative aux travaux de mise en accessibilité de la maison des sports et à la demande de subvention auprès du centre national pour le développement du sport.

En effet, le montant de la seconde tranche de travaux est de 415 000 € et non 145 000 € comme il était indiqué.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Dans le cadre du chantier de rénovation des locaux de la Maison des Sports, un programme de mise aux normes de l'accessibilité est prévu. Ce programme d'envergure comprend deux tranches de travaux.

- Une première tranche en 2015 pour un montant de 125 000 € TTC
- Une seconde tranche en 2016 pour un montant de 415 000 € TTC

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), établissement public national placé sous la tutelle du ministère des sports, est susceptible d'apporter une contribution financière aux collectivités locales pouvant atteindre 20% du montant des travaux prévu dans un équipement sportif de niveau régional.

Le projet de mise aux normes de l'accessibilité de la Maison des Sports parait ainsi éligible à l'obtention de cette contribution, compte tenu des critères d'attribution définis par le CNDS, concernant notamment les opérations d'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

En conséquence, je vous propose d'approuver ce projet et de m'autoriser à solliciter le CNDS à sa hauteur maximum de 20 %, afin qu'il apporte son concours au financement des travaux d'accessibilité de la Maison des Sports, pour les tranches 1 et 2.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 21318 antenne 331A35 du Budget 2015

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-206)

**TAXE COMMUNALE SUR LE FONCIER BÂTI  
APPLIQUEE SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'INTERET  
COMMUNAUTAIRE  
CONVENTION DE PARTAGE  
VILLE DE NEVERS/NEVERS AGGLOMERATION**

(M. SUET) (voir II – débats page 71)

**Exposé,**

Le 26 septembre dernier, le conseil communautaire de l'Agglomération de Nevers a adopté un pacte financier et fiscal au service de son projet de territoire.

Ce pacte est composé de quatre éléments :

- L'engagement de poursuivre ses efforts en matière de recherche d'économies et d'optimisation de ses dépenses de fonctionnement,
- L'instauration d'une politique minimale d'abattement de taxe d'habitation pour la part intercommunale,
- L'évolution du taux du versement transport à 0.8%,
- Le partage du produit de la taxe sur le foncier bâti économique appliquée sur les parcs d'activités économiques d'intérêt communautaire,

Sur ce dernier point et au regard des investissements consentis pour l'aménagement des parcs d'activités au service de l'accueil des entreprises et du développement de l'emploi, l'Agglomération s'est prononcée pour utiliser les dispositions de l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et instituant le principe du partage du produit de la taxe sur le foncier bâti des entreprises.

Aussi, à compter de 2016 et pour une durée de 10 ans, il est prévu que le partage de fiscalité s'applique sur le parc d'activités économiques de Nevers Est, dans la proportion 50% pour la ville de Nevers et 50% pour l'Agglomération, dans les cas suivants :

- Une entreprise nouvelle s'installe en construisant un nouveau local,
- Une entreprise déjà installée agrandit ses locaux en achetant un local qui n'était plus productif de taxe sur le foncier bâti, ou agrandit ses locaux en construisant un nouveau local.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir adopter la convention de partage ci-jointe et m'autoriser à la signer.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour, 2 voix contre : Mme Beltier, M. Diot,

Adopte à la majorité.

~~~~~

(2015-207)

**RAPPORT D'ACTIVITES  
ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2014  
DE « NEVERS AGGLOMERATION »  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS**

(M. LE MAIRE) (voir II – débats page 73)

**Exposé,**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

En conséquence, vous trouverez ci-joint le rapport d'activités 2014 de la Communauté d'Agglomération de Nevers, approuvé par le conseil communautaire (**Voir document séparé**).

Les comptes administratifs 2014 : budget principal et budgets annexes : eau, assainissement, transports, et port de la Jonction sont mis à votre disposition au bureau d'accueil de la Direction Générale (1<sup>er</sup> étage de la Mairie).

*Le conseil municipal prend acte de la communication des différents documents.*



(2015-208)

**CENTRE DES EXPOSITIONS REGLEMENT INTERIEUR**

(M. LE MAIRE)

**Exposé,**

Selon l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier « *de conserver et d'administrer les propriétés de la commune* ».

Par ailleurs, l'article L2144-3 de ce même Code précise que « *les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politique qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.*

*Le Conseil Municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

La mise à disposition de salles municipales participe ainsi de l'engagement de la ville de Nevers en faveur de la vie associative.

L'objet d'un règlement intérieur est de mettre en évidence les règles d'utilisation et de mise à disposition ainsi que les mesures de sécurité et d'hygiène afin que toutes les personnes utilisant les locaux en soient informées.

Le règlement intérieur actuel du Centre des Expositions étant devenu obsolète, je vous propose d'adopter la nouvelle version ci-jointe et d'accepter sa mise en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-209)

**DENOMINATION DE VOIE  
ALLEE JEAN MACE**

(M. LE MAIRE) (voir II – débats page 75)

**Exposé,**

Aux termes des textes sur la publicité foncière, tous les immeubles urbains figurant sur un acte de transaction foncière doivent être identifiés par le nom de la rue où ils sont situés et par le numéro de voirie qui leur est attribué.

Cette obligation répond d'ailleurs au souhait de toutes les administrations, en particulier, la poste et ERDF/GRDF, ainsi qu'aux vœux des habitants de ces rues et des impasses qui n'ont pas encore reçu de dénomination.

Il est bien entendu que cette dénomination n'entraîne en aucun cas son classement dans le Domaine Public sans avoir accompli, au préalable, les formalités administratives nécessaires.

Je vous présente un nom que je vous demande de bien vouloir attribuer à la voie suivante :

► Impasse qui s'ouvre sur le boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, entre l'école Blaise Pascal et le n°28 de cette voie (section cadastrale AI, parcelle 516) :

**ALLÉE JEAN MACÉ  
(1815-1894)**

**Fondateur de la Ligue de l'Enseignement et sénateur**

Avis favorable de la commission de dénomination des rues du 16 septembre 2015

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-210)

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'AGGLOMERATION DE NEVERS  
AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION**

(M. GRAFEUILLE) (voir II – débats page 75)

**Exposé,**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017, adopté par le Conseil Communautaire le 16 décembre 2011, a fait l'objet d'un projet de modification arrêté par la communauté d'agglomération par délibération du 26 septembre 2015.

Cette modification n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PLH et les orientations générales restent inchangées.

Elle fait suite :

- A l'intégration de la commune de Marzy à la communauté d'agglomération, postérieurement à l'adoption du PLH,
- Aux évolutions législatives (loi ALUR) modifiant le champ d'actions des communautés d'agglomération,
- A l'évaluation triennale du PLH qui a mis en avant la nécessité d'adapter le PLH au contexte local.

Les principales modifications portent sur :

- L'intégration de la commune de Marzy dans le diagnostic du PLH,
- L'adaptation des objectifs chiffrés avec l'intégration de la commune de Marzy,
- L'ajout de 4 nouvelles actions :

\* la mise en place d'une aide à la réhabilitation HLM (en complément à l'aide à la démolition reconstruction),

\* la création d'un fonds d'intervention foncière de manière à soutenir la création de logements en secteur contraint,

\* la mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour la sédentarisation des gens du voyage,

\* le soutien à des projets d'adaptation des logements au vieillissement de la population.

- Une augmentation du budget prévisionnel de Nevers-Agglomération de 4M € à 5,2 M €.

Conformément à l'article L 302-2 du code de la Construction et de Habitation, le Conseil Municipal de chaque commune concernée est appelé à se prononcer sur ce projet de modification. Son avis est réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet (transmission en date du 28 septembre 2015, enregistrée le 7 octobre en mairie de Nevers).

En conséquence, je vous propose d'émettre un avis favorable à ce projet de modification.

Le programme local de l'habitat 2012-2017 **est joint en document séparé**. Il comprend 3 parties :

- Le diagnostic,
- Les orientations et les objectifs,
- Les actions,

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour, adopte à l'unanimité.



(2015-211)

**HEBERGEMENT D'URGENCE  
CONVENTION**

**Ville de Nevers / Espace Bernadette Soubirous**

(M. GRAFEUILLE)

**Exposé,**

L'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *La police municipale a pour objet d'assurer, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.*

*Elle comprend notamment :*

*5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».*

Dans ce cadre, et afin d'obvier à toute situation de catastrophe, telle qu'un incendie, une inondation, ou une pollution de toute nature... nécessitant l'évacuation ainsi que la prise en charge temporaire d'habitants, la ville de Nevers a conclu, par délibération du 22 novembre 2010 N°18, une convention d'une durée de 5 ans avec l'espace Bernadette pour permettre l'hébergement des personnes sinistrées.

Considérant que l'application de cette convention est arrivée à échéance, je vous propose de bien vouloir renouveler, pour une nouvelle durée de 5 ans, l'accord passé avec l'association Espace Bernadette Soubirous, 34, rue Saint Gildard à Nevers, en adoptant la nouvelle convention ci-jointe et en m'autorisant à la signer.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-212)

**GESTION URBAINE DE PROXIMITE DES JEUNES  
CHANTIER EDUCATIF SECTEUR COURLIS ET BORDS DE LOIRE  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
ASSOCIATION INTERSTICE**

(MME WOZNIAK)

**Exposé,**

Au sein des instances de participation et notamment lors des cellules de veille de la Gestion Urbain de Proximité (GUP), les habitants et les acteurs des quartiers Courlis et Bords de Loire évoquent régulièrement les problématiques liées à la propreté et au cadre de vie.

Ces incivilités (jets de déchets par les fenêtres, salissures des parties communes...) sont le résultat d'un manque de respect des locataires et des habitants.

Il s'agit donc de proposer un projet partenarial afin de sensibiliser les jeunes habitants des quartiers concernant la propreté et le cadre de vie.

Le projet doit également permettre aux jeunes de rencontrer les acteurs de terrain qui travaillent au quotidien sur le quartier et d'échanger avec eux.

L'objectif est donc de faire participer les jeunes du quartier des Courlis et des Bords de Loire (14-19 ans) à des journées de sensibilisation au tri sélectif, de ramassage de déchets sur le quartier, de nettoyage des parties communes dans les immeubles, de petits travaux sur les espaces verts et d'une découverte de la Gestion Urbaine de Proximité.

Ainsi, afin de soutenir l'action de l'association Interstice, qui a été sollicitée pour organiser ce chantier jeunes éducatif, je vous propose de lui attribuer, une subvention d'un montant de 1 000 € correspondant à la participation au financement du code de la route, du BSR et des heures de conduite pour les jeunes.

subvention allouée en 2014	subvention sollicitée pour 2015	montant proposé pour 2015
0 €	1 000 €	1 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 65 du Budget 2015, opération 521.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 37 voix pour, C. Villette ne prend pas part au vote,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-213)

**MISE EN VENTE DE PLUSIEURS BIENS IMMOBILIERS  
CONVENTIONS DE MANDAT**

(MME WOZNIAK) (voir II – débats page 77)

**Exposé,**

La Ville de Nevers est propriétaire d'un patrimoine immobilier représentant une superficie totale d'environ 213 000 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la politique foncière et immobilière que la ville met en œuvre, l'orientation est de valoriser, en le proposant à la vente, le patrimoine n'ayant pas d'intérêt public essentiel pour notre collectivité. Cette option de gestion active du patrimoine est par ailleurs productive de ressources budgétaires.

La réalisation d'un inventaire complet des biens communaux, à partir duquel un questionnement sur les usages et les occupations a été réalisé, permet de proposer à la vente immédiate les propriétés suivantes :

- les locaux de l'ex-centre social du Banlay situés 16, rue Saint Exupéry (cadastrés AD 181),
- les locaux de l'ex-SPIE, comprenant un local de stockage et des bureaux, situés 143, rue Francis Garnier (cadastrés DB 6 & 7),

- les locaux de l'ex-centre social des Montôts situés 52, rue du commandant Paul Pierre Clerc (cadastrés CI 163),
- les locaux et l'ex cinéma (cadastrés BH 173 & 174) situés place Chaméane,
- le bâtiment arrière des ex-établissements Courpied (cadastré AM 207) situé 25, Bd de la République
- l'immeuble des anciens bains douches (cadastré BM 195) situé 18, rue Jean Desveaux.
- L'immeuble abritant le musée de l'éducation (cadastré BP 36) situé 8 rue du Cloître Saint Cyr

D'autres projets de cessions, nécessitant des réflexions plus approfondies, sont à l'étude et seront proposés ultérieurement.

Pour la mise en œuvre des cessions prévues ci-dessus, je vous propose de confier un mandat sans exclusivité, à des professionnels de l'immobilier qui auront pour missions de :

- prendre en charge les modalités de publicité,
- détenir les clés et organiser des visites,
- produire une proposition d'achat basée sur l'estimation de France Domaine.

Aucune autre mission ou prérogative ne leur sera confiée.

La rémunération des professionnels de l'immobilier sera exclusivement à la charge des acquéreurs, dans les conditions habituellement appliquées en matière de cession immobilière.

Ainsi, la ville se réserve :

- la possibilité de vendre ses biens par ses propres moyens,
- la fourniture de tous les justificatifs de propriété,
- la charge des diagnostics obligatoires et de toutes les formalités préalables nécessaires à la vente,
- la saisine du notaire, selon le choix de l'acquéreur, pour la mise au point de l'acte de vente,
- le recueil éventuel des surfaces de lots ou fractions de lots de copropriété.

En conséquence,

- Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,
- Considérant que les immeubles cités ci-dessus appartiennent au domaine privé communal,

je vous propose :

- de retenir les principes de cession et les conditions de mise à prix tels que présentés ci-dessus,
- et de m'autoriser à signer les conventions de mandat à intervenir, dans la limite stricte des prestations confiées, étant entendu que chaque vente sera soumise à la décision de notre assemblée.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-214)

**ACQUISITION FONCIERE : 5 RUE DE LA CHAUME  
PROJET DE DEVELOPPEMENT DE  
L'ESPACE TEST MARAICHER DE LA BARATTE**

(MME WOZNIAK) (voir II – débats page 78)

**Exposé,**

Monsieur et Madame MAGNIEN, maraîchers professionnels à la retraite, sont propriétaires d'une habitation avec dépendances, située 5, rue de la Chaume à Nevers, et cadastrée section AT n°95, 233 et 235 pour 3 920 m<sup>2</sup> au sol.

L'ensemble est situé en zone ND2 3i du Plan d'Occupation des Sols (zone naturelle à protéger en raison du site ou à préserver de toute urbanisation – zone inondable notamment – aléa fort du Plan de Prévention des Risques Inondation PPRI Loire).

Sa valeur a été estimée par France Domaine à 154 400 € en 2012, avec marge de négociation de 10 %, valeur ramenée à 148 000 € en 2015.

L'acquisition de cette propriété composée :

- d'une maison d'habitation en très bon état, avec garage / atelier et espace de stockage en rez de chaussée,
- d'une dépendance à usage de stockage adaptée à l'activité maraîchère, permettrait l'accueil de jeunes maraîchers, à proximité immédiate de l'espace test, préservant ainsi la vocation traditionnelle du secteur et favorisant le développement d'un circuit court de production. L'aménagement d'un local de vente pourrait y être envisagé.

Monsieur et Madame MAGNIEN sont vendeurs au prix de 168 000 € soit dans la fourchette de l'estimation 2012 de France Domaine (maximum 169 840 €).

Compte-tenu de l'intérêt de l'acquisition exposé ci-dessus, je vous propose :

- de nous prononcer pour l'acquisition de la propriété bâtie au prix de 168 000 €, supérieure à l'estimation de 2015 mais conforme à celle de 2012 qui a constitué la base des premiers contacts avec les vendeurs.
- de prendre en charge les frais afférents à l'acquisition, y compris les diagnostics préalables.
- de différer la date de prise de possession des locaux d'habitation par la Ville de Nevers jusqu'au déménagement de Monsieur et Madame MAGNIEN et, au plus tard, le 31 décembre 2016.
- De m'autoriser à signer tous les actes à intervenir.

La rédaction de l'acte sera confiée à Maître CHERAMY, notaire à Nevers, selon le choix des vendeurs.

Les crédits correspondant figurent au budget de la Ville Opération 402 – Antenne 402 A 29 – Nature 2138.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour, adopte à l'unanimité.



(2015-215)

**ABANDON DE DROIT DE CHASSE SUR DES TERRAINS APPARTENANT A LA  
VILLE DE NEVERS SUR SERMOISE-SUR-LOIRE**

(MME WOZNIAK) (voir II – débats page 80)

**Exposé,**

Nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit (article L422-1 du code de l'environnement)

Le 02 septembre 2015, la Ville de Nevers a reçu une demande écrite d'un particulier, M. Virgile VILLA, domicilié à La Machine, pour disposer d'un abandon du droit de chasse sur les terrains cadastrés ZA n°19, 21, 22, 23, 25 et 26 et AK n°33 et 36, appartenant à la Ville de Nevers et localisés sur le territoire de la commune de Sermoise-sur-Loire.

D'après les éléments recueillis auprès du demandeur, les espèces visées seraient uniquement les renards et les corbeaux, en grand nombre sur ces parcelles dont la surface totale représente 17 ha 42, intégralement clôturées.

L'abandon de droit de chasse est nominatif et ne peut être consenti qu'à une seule personne. Le titulaire de cet abandon reçoit également délégation pour détruire tous les animaux malfaisants et nuisibles.

Une convention accompagne cette présente délibération. Elle a une durée de 1 an renouvelable 2 fois, elle précise l'obligation de présence du titulaire, l'exclusion de tout plan de chasse, l'interdiction de tir sur du gibier autre que nuisible, les règles de sécurité à respecter, les moyens à charge du titulaire. Le titulaire pourra être accompagné exclusivement de personnel communal et de ses ascendants.

La valeur de cet abandon de droit de chasse est estimée à 500 € par an. En application de la nouvelle politique tarifaire excluant la gratuité, je vous propose l'exonération complète sous condition du strict respect de la convention.

En cas de non-respect, notamment sa présence impérative à chaque séance de tir, ou de perception de numéraire de la part de ses accompagnateurs, le titulaire se verra facturer 500 €, sur l'opération 404 du budget 2015 et retirer immédiatement le droit de chasse.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir adopter la convention ci-jointe d'abandon de droit de chasse et du droit de destruction sur les parcelles pré citées et de m'autoriser à la signer avec Mr Virgile VILLA.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-216)

**ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

(MME WOZNIAK)

**Exposé,**

De nombreux animaux sont directement pris en charge par des associations de protection animale. Sans ces possibilités d'accueil, ils seraient certainement abandonnés sur la voie publique, avec obligation du maire de les faire capturer et de les transférer vers la fourrière départementale en application de ses pouvoirs de police.

Chaque année, la ville de Nevers participe au fonctionnement de deux associations qui accueillent les animaux neversois de par leur proximité. Deux nouvelles sollicitations sont parvenues pour 2015 :

- Le refuge de Beauregard demande 1800 € pour contribuer à ses dépenses de fonctionnement, soit 0,77 % de ses recettes qui proviennent d'une aide de l'Etat pour les 6 salaires, des cotisation, dons et legs des 1000 adhérents, de la vente de calendriers et partenariat publicitaire.

Le projet principal pour 2015 est de rééquilibrer les comptes et maintenir l'activité du refuge après les lourds travaux de mise aux normes de 2014. Le remplacement des boxes par des structures chauffées a coûté 198.268 €. Ce refuge est d'une aide précieuse pour gérer simultanément un nombre important d'animaux que la fourrière départementale n'est pas en capacité d'accueillir, par exemple lors du décès d'un propriétaire.

- L'association Chats Sans Toit existe depuis 2007 à Nevers et compte 35 adhérents et donateurs anonymes. Ses dépenses en 2014 se sont élevées à 1196,43 € consacré à 100% pour les animaux, pour des recettes de 1401,20 € (dont 310€ pour la valorisation d'aides en nature comprenant 6 bons de stérilisations de « 30 millions d'amis »). Son activité ne se limite pas à la population de 18 chats des rues de la rue Georges Guynemer. Elle a financé le dépistage ainsi que des actes vétérinaires de castration/stérilisation pour des chats abandonnés dans le quartier. Une surveillance et sensibilisation continue est prodiguée sur le quartier du Banlay, dans le but de protéger la santé des animaux de l'association.

L'association Chat Sans Toit est devenue référence pour la ville, son fonctionnement est désormais intégré par les différents acteurs locaux, dont Nièvre Habitat.

Le montant de la subvention demandée est de 300 € pour une dépense évaluée à 1562€ en 2015, soit 19,21% du budget de fonctionnement.

Je vous propose de bien vouloir attribuer les subventions suivantes :

Refuges/association	Subvention 2014	Subvention demandée 2015	Subvention 2015
Refuge de Beauregard	1750 €	1800€	1750 €
Chats sans toit	200 €	300 €	200 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et à l'opération 404 du budget 2015.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-217)

**MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE PRIORITE AUX FEUX POUR LES LIGNES  
STRUCTURANTES DU RESEAU DE BUS DELEGATION DE MAITRISE  
D'OUVRAGE / CONVENTION NEVERS AGGLOMERATION/VILLE DE NEVERS**

(MME FREMONT) (voir II – débats page 81)

**Exposé,**

Nevers Agglomération a confié à la Ville de Nevers la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en compatibilité et de modernisation de plusieurs carrefours à feux pour les équiper d'un système de priorité aux feux des lignes structurantes du réseau de transport urbain (bus à haut niveau de service).

La Ville de Nevers a ainsi pris en charge l'intégralité des travaux concernant les 12 carrefours à feux suivants, commandés par 7 armoires (une armoire pouvant commander plusieurs carrefours successifs) :

- Carrefour « Chiquito », avenue Bouquillard
- Carrefour de la Rotonde, avenue du 13<sup>ème</sup> de Ligne / Place du 19 Mars
- Carrefour du Pont de la Grippe / Charleville
- Carrefour rue Bernard Palissy / Bd Jean Moulin
- Carrefour Maréchal Juin / St Exupéry
- Carrefour St Exupéry (ex IUFM)
- Carrefour place de Verdun

La répartition de la dépense correspondante s'élevant à 93 186,10 € H.T. a été prévue de la manière suivante :

- 35 087,30 € HT à la charge de Nevers Agglomération ;
- 58 098,80 € HT à la charge de la Ville de Nevers.

Il est convenu que le paiement de la participation de Nevers Agglomération se fera sous la forme d'un fonds de concours à verser en une seule fois, après l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs d'achèvement et d'un état des dépenses visés par le trésorier municipal.

Je vous propose donc d'adopter les termes de la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

La participation de Nevers Agglomération sera versée au crédit de l'opération 431 – nature 2315 du Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour, 1 voix contre : M. Lagrib, 8 abstentions : Mmes Beltier, Charvy, Fleury, Royer, MM. Corde, Diot, Séjeau, Sainte Fare Garnot.

Adopte à la majorité.



(2015-218)

**PROJETS CULTURELS  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A PLUSIEURS  
ASSOCIATIONS**

(MME LORANS)

**Exposé,**

Je vous propose de répartir comme suit les aides que la commune apporte aux porteurs de projets culturels et de m'autoriser à signer les conventions de versement de subventions pour celle dont le montant est supérieur à 7.500€.

### Théâtre, arts de la rue

| Associations             | Projets 2015                                                                      | Subventions demandées | Subventions proposées |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Lobs Compagnie           | Création théâtrale « Aller simple ».                                              | 1.500 €               | 1.500 €               |
| Compagnie du Bateleur    | Création théâtrale jeune public « Au Gré du Vent ».                               | 5.000 €               | 4.257 €               |
| Théâtre du Temps Pluriel | Ateliers d'écriture « Semons les mots » pour public en insertion et grand public. | 8.000 €               | 8.000 €               |

### Musique et chant

| Associations                               | Projets 2015                                                                                  | Subvention demandée | Subvention proposée |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Orchestre d'Harmonie de la Ville de Nevers | Création d'une composition musicale pour la célébration du centenaire de l'armistice de 1918. | 2.000 €             | 2.000 €             |

### Cinéma et audiovisuel

| Association    | Projet 2015                                             | Subvention demandée | Subvention proposée |
|----------------|---------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Sceni Qua Non. | Festival de courts métrages « De Nevers à l'Aube 2015 » | 5.000 €             | 5.000 €             |

Les crédits correspondants, d'un montant de 20.757 € sont inscrits au budget 2015, nature 6574 – opération 374.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour, adopte à l'unanimité.



(2015-219)

**COURS D'ART DRAMATIQUE PARTENARIAT THEATRE DU TEMPS  
PLURIEL / MAISON DE LA CULTURE DE NEVERS ET DE LA NIEVRE/  
VILLE DE NEVERS**

(MME LORANS)

**Exposé,**

Le conservatoire de musique et d'art dramatique de Nevers (CRD : Conservatoire à Rayonnement Départemental) propose depuis plusieurs années des cours d'art dramatique dans le cadre d'une pratique collective ouverte à tous, enfants et adultes.

L'année scolaire 2015-2016 est marquée par l'organisation de cours animés par les comédiens de la Compagnie Théâtre du Temps Pluriel dans les locaux de la maison de la culture et du conservatoire de Nevers, grâce à l'action conjointe des trois partenaires : la compagnie de théâtre, la Maison de la culture de Nevers et de la Nièvre et la ville de Nevers.

L'objectif est de développer la deuxième spécialité du Conservatoire, en plus de la musique, laquelle figure dans le cahier des charges pour le maintien du label CRD délivré par le Ministère de la Culture et de la Communication, et de permettre l'accès à un cursus national diplômant.

En outre, l'organisation retenue s'inscrit dans une logique d'économie de moyens et favorise la synergie entre différents acteurs culturels.

Les engagements de chacun des partenaires figurent dans la convention tripartite ci-jointe. Pour la ville de Nevers, il s'agit de rémunérer la compagnie « Théâtre du Temps Pluriel » au taux horaire de 66 € TTC, pour 243 heures de réparties sur la durée de la convention, et selon les horaires définis par le Conservatoire.

Je vous propose donc de poursuivre cette action et de m'autoriser à signer cette convention.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2016, nature 6218 opération N° 471.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-220)

**SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DES COLLEGES ET  
LYCEES PUBLICS DE NEVERS  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'U.N.S.S. DE LA NIEVRE**

(M. MANSE)

**Exposé,**

Les collégiens et lycéens ont la possibilité de s'inscrire dans l'association sportive scolaire de leur établissement et de pouvoir participer à différentes compétitions, sous l'égide de l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S. de la Nièvre).

En 2015, les 4 collèges et les 5 lycées de Nevers ont compté 976 licenciés, lesquels ont pratiqué leurs activités sportives le mercredi après-midi, en étant encadrés par les professeurs d'éducation physique et sportive des établissements.

Afin de soutenir ces activités, la Ville de Nevers met à leur disposition des installations sportives et participe aux frais occasionnés pour les déplacements aux différents championnats, qu'ils soient départementaux, académiques, inter-académiques ou de France.

En conséquence, après avoir pris connaissance des budgets des associations et des différentes contributions, je vous propose de bien vouloir accorder à l'U.N.S.S 58 une subvention d'un montant de 5187 euros, qui correspond aux frais des déplacements qui ont eu lieu entre janvier et juin 2015.

| Nom de l'association | Subvention accordée en N-1 | Montant de la subvention demandée | Montant de la subvention proposée |
|----------------------|----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| UNSS 58              | 5257€                      | 7316€                             | 5 187€                            |

Les crédits correspondants sont prévus à l'opération 336, nature 6574, Antenne A 02 du Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-221)

**ASSOCIATION USON Section Tennis  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

(M.MANSE) (voir II – débats page 88)

**Exposé,**

L'USON Section Tennis s'investit fortement auprès des jeunes, par l'intermédiaire de son école de tennis et de son activité mini-tennis, mais aussi par sa collaboration avec l'école de la 2<sup>ème</sup> chance, en recevant des jeunes sortis du système scolaire.

Le club poursuit ainsi son investissement pour pérenniser son pôle compétition jeunes.

Par ailleurs, il favorise et incite également l'accès au tennis pour les personnes à mobilité réduite.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros à l'association USON Section Tennis.

Nom de l'association	Subvention accordée en N-1	Montant de la subvention demandée	Montant de la subvention proposée
USON SectionTennis	3200€	3200€	1000 €

Les crédits correspondants sont prévus à l'opération 336, nature 6574, Antenne A 02 du Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour, 9 abstentions : MM. Lagrib, Corde, Séjeau, Diot, Sainte Fare Garnot, Mmes Beltier, Charvy, Royer, Fleury.

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-222)

**ASSOCIATION ASPTT NEVERS SECTION TENNIS  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ENCADREMENT**

(M. MANSE)

**Exposé,**

L'association sportive ASPTT Nevers section tennis est en plein développement grâce à la mise à disposition de nouvelles installations et à un nombre croissant de jeunes licenciés. Afin de répondre à l'importante demande de formation sportive et à une obligation de se structurer sur le plan administratif, l'association a créé un poste de directeur technique et recruté un moniteur.

Pour sa part, la Ville de Nevers a orienté une partie importante de sa politique sportive en faveur de l'accompagnement des clubs, afin de leur permettre de disposer d'un encadrement de qualité.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir accorder une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association ASPTT Section Tennis.

| Nom de l'association | Subvention accordée en N-1 | Montant de la subvention demandée | Montant de la subvention proposée |
|----------------------|----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| ASPTT Section Tennis | Création du poste en 2015  | 5000€                             | 2 000€                            |

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 336 Nature 6574 Antenne 02 du Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-223)

**CERCLE NEVERS ESCRIME**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENT**

(M. MANSE)

**Exposé,**

Par délibération N°2009-24 du 21 novembre 2009, le conseil municipal a confié l'exclusivité de l'utilisation de la salle intercommunale d'escrime située 7, Bd du Grand Pré des Bordes, à l'association CNE Cercle Nevers Escrime qui est chargée moyennant le versement d'une subvention :

- de favoriser la pratique et la promotion de l'escrime, notamment pour les scolaires et les jeunes non licenciés des quartiers,
- et d'assurer le bon entretien de la salle.

Ainsi, ce club est chargé de la surveillance, de l'utilisation, de l'entretien intérieur et extérieur de l'équipement, environ 7400 m<sup>2</sup>, soit 1400 m<sup>2</sup> de salle sportive et annexes plus 6000 m<sup>2</sup> de pelouses et arbustes.

Après vérification des subventions allouées en 2015 et de la convention mise en place le 21 novembre 2009, l'association a perçu une aide de 55 348,98 € au lieu des 88 000 € comme prévu.

En conséquence, je vous propose d'accepter le versement d'une subvention d'un montant de 32 651,02 € au Cercle Nevers Escrime.

Subventions allouées en 2014	Avance de subvention 2015	Subvention versée pour régler la facture des fluides	Subvention pour clôturer la convention de 2009
88 000 €	40 000 €	15 348,98 €	32 651,02 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015 nature 6574, opération 336, antenne 336 A 02.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-224)

**ASEM : ASSOCIATION  
A EN MARCHÉ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
(MME FRANEL)**

**Exposé,**

La Ville de Nevers a toujours soutenu de manière prononcée les associations dont la mission principale est d'apporter un soutien social et professionnel aux personnes en difficulté notamment dans le cadre de l'insertion par l'activité économique.

L'ASEM (Association des Acteurs Solidaires en Marche) provient de la fusion, depuis le 1er janvier 2013, de l'Association Réservoir qui oeuvrait dans le domaine de l'insertion professionnelle et de l'Epicerie Solidaire qui agissait pour l'attribution d'aides alimentaires. Bien que confrontée à des difficultés financières, l'ASEM continue d'accueillir et de venir en aide aux personnes en difficulté.

Pour 2015, l'ASEM souhaite :

- Poursuivre son action dans le cadre de la Mission Citoyenne ( nichoirs à livres, fleurissement des pieds d'arbres, collaboration au projet pack jeunes pour le logement autonome, )
- Continuer à assurer le ramassage quotidien de produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien auprès des grandes et moyennes surface de l'agglomération avec la création d'ateliers cuisine dont une action spécifique portera sur les comportements alimentaires et d'hygiène des femmes enceintes et des nourrissons des quartiers des Bords de Loire et des Courlis
- Maintenir son implication au sein du collectif solidarité nivernais...

Compte tenu des objectifs de l'Association ASEM, je vous propose :

- de lui attribuer une subvention d'un montant de 30 156 €, sous réserve de la poursuite des activités de l'Association.

| Subvention allouée en 2014 | subvention sollicitée pour 2015 | Montant alloué CM 23/06/2015 | Montant proposé                                                                                     |
|----------------------------|---------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 66 840 €                   | 66 840 €                        | 30 000 €                     | 30 156 €<br>Second et dernier versement sous réserve de la poursuite des activités de l'association |

- et d'approuver la convention ci jointe définissant les conditions d'utilisation de cette subvention.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015 nature 6574 opération 495.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-225)

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES  
AU DROIT (CDAD) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
(MME FRANEL)**

**Exposé,**

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit est un Groupement d'Intérêt Public dont l'objet est de proposer un lieu d'accueil gratuit, accessible à tous permettant d'obtenir une information et une orientation juridique. Le CDAD permet également d'obtenir des consultations juridiques gratuites auprès d'un avocat, d'un notaire ou d'un huissier, sous conditions de ressources du bénéficiaire.

Outre la poursuite de l'activité des 12 points d'accès au droit (dont 6 à Nevers), le CDAD assure la formation des partenaires relais à Nevers et relance l'accès au droit en milieu carcéral.

Les points d'accès au droit ont répondu en 2014 à 1270 demandes de renseignements juridiques dont 649 dans les mairies de quartier.

En conséquence, je vous propose de poursuivre notre soutien à ce groupement et de leur attribuer une subvention de 3 000 euros au titre de l'année 2015.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015 nature 6574 opération 494 (antenne 494A07).

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-226)

**ASSOCIATION CLUB LEO LAGRANGE  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION  
VERSEMENT DU SOLDE  
RECTIFICATIF**

(MME BOUJLILAT)

**Exposé,**

Par délibération du Conseil municipal N° 185 en date du 22 septembre 2015 des subventions ont été attribuées à plusieurs associations socio-éducatives de Nevers, dont le CLUB LEO LAGRANGE, de la manière suivante :

	Total 2015	Avance	Solde
<b>CLUB LEO LAGRANGE</b>	43 000,00 €	21 000,00 €	<b>22 000,00 €</b>

Or, cette délibération comporte une erreur de transcription : les montants de l'avance perçue et du solde à verser par déduction sont inexacts.

En effet, sur 43 000 € de subvention accordée à cette association au titre de 2015, le montant de l'avance perçue a été de 21 500€ et non 21 000€, portant le solde à percevoir au titre de 2015 à 21 500€ et non à 22 000€.

Afin d'éviter toute ambiguïté, je vous propose de rectifier la délibération susvisée comme suit et de procéder au versement du solde de 21 500€, mensuellement, jusqu'à Décembre.

	Total 2015	Avance	Solde
<b>CLUB LEO LAGRANGE</b>	43 000,00 €	21 500,00 €	<b>21 500,00 €</b>

Je vous propose également de m'autoriser à signer l'avenant correspondant au versement de cette subvention.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2015, l'article 6574- opération 387

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-227)

**AMICALE NEVERS-LUND (Suède)  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

(MME FREMONT)

**Exposé,**

Depuis de nombreuses années, la Ville de Nevers a établi des relations solides avec plusieurs villes d'Europe et du bassin méditerranéen. Elles permettent une ouverture de notre collectivité sur le monde et une découverte enrichissante de la diversité de nos pays amis.

Dans ce contexte et afin de faire vivre les liens qui existent entre les villes de NEVERS et de LUND en Suède, l'amicale de jumelage a formulé une demande de subvention au titre de l'année 2015, sur le principe de : UN PROJET, UN BUDGET.

En effet, l'Amicale NEVERS-LUND a prévu une rencontre à Nevers, en mars 2016, de jeunes musiciens de Lund, âgés de 16 à 19 ans, avec de jeunes musiciens nivernais du Conservatoire de musique. Des répétitions et l'organisation d'un concert en commun favoriseront ainsi l'ouverture vers la Suède des jeunes Nivernais et le rayonnement de Nevers à Lund.

Je vous propose donc de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 800€ à l'Amicale Nevers-Lund.

Objet statutaire : Créée en 1980, l'association (131 adhérents) a pour objet de resserrer les liens entre les deux villes jumelées et de travailler dans le sens de l'amitié franco-suédoise.

| Subvention accordée en 2014 | Montant de la subvention demandée pour 2015 | Montant proposé pour 2015 |
|-----------------------------|---------------------------------------------|---------------------------|
| 800 €                       | 2 000 €                                     | <b>800 €</b>              |

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 11, opération 454 du Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

*~~~~~*

(2015-228)

**CRITERIUM DU JEUNE CONDUCTEUR  
SPECIAL JEUNES ENFANTS HANDICAPES OU A MOBILITE REDUITE /  
VERSEMENT DE PARTICIPATIONS  
ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST**

(M. LE MAIRE) (voir II – débats page 91)

**Exposé,**

A la demande de la municipalité et dans le cadre d'une programmation de prévention routière animée par la police municipale, a eu lieu du 13 au 17 octobre derniers, le Critérium du jeune conducteur, spécial jeunes enfants handicapés ou à mobilité réduite, sur le site du parc Roger Salengro.

Cette manifestation, réalisée pour la première fois sur le territoire national, avait pour objectif de placer des enfants handicapés ou à mobilité réduite sur une première approche de l'apprentissage à la conduite avec un véhicule spécialement aménagé.

Des enfants valides des écoles primaires et secondaires de Nevers ont également participé, pour une sensibilisation sur la route de la conduite et de la présence d'un moyen de déplacement conduit par une personne handicapée ou à mobilité réduite.

L'organisation logistique de cette manifestation a été menée par l'Automobile Club de l'Ouest (ACO)\* qui est une association de défense des usagers de la route. Concepteur du critérium, il parcourt le territoire national dans le cadre de l'apprentissage à la conduite pour tous les enfants âgés de 6 et 14 ans. Il dispose ainsi d'un circuit en module gonflable et d'un équipement en véhicules électriques (quad, voiture et scooter), destinés à être utilisés par des enfants pour une première approche de la conduite automobile.

Depuis le début de l'année 2015, il dispose d'un véhicule spécialement aménagé pour les enfants ayant un handicap soit moteur, soit psychique.

Le coût d'organisation du critérium s'est élevé à 9 768 euros TTC.

Plusieurs partenaires locaux, intéressés par l'objectif de sécurité routière et de prévention, ont prévu d'apporter leur concours, en nous versant les participations suivantes :

|                                                                                                           |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| La Préfecture de la Nièvre, dans le cadre du PADS. (Plan départemental d'actions de la sécurité routière) | 4 000 euros |
| l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP)                                | 1 000 euros |
| l'INSERR (Institut National de Sécurité Routière et de Recherches)                                        | 1 000 euros |
| La société TEXTILOT                                                                                       | 1 000 euros |
| Mme CARRILLON-COUVREUR, Députée de la Nièvre                                                              | 1 000 euros |
| Total                                                                                                     | 8 000 euros |

En conséquence, compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, je vous propose de bien vouloir :

- accepter les participations prévues ci-dessus,
- valider notre engagement en décidant l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 768 euros à l'Automobile Club de l'Ouest (ACO),
- et m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le budget 2015, opération 532, nature 6228.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

*~~~~~*

(2015-229)

**ADHESION AU « SOCLE COMMUN » POUR LES COLLECTIVITES  
NON AFFILIEES AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA NIEVRE**

(M. LE MAIRE) (voir II – débats page 92)

**Exposé,**

Les agents territoriaux ont droit à des congés maladie sous réserve du respect de procédures administratives et médicales, prévues par le statut de la fonction publique territoriale. Ces procédures ont pour but de permettre une équité de traitement entre tout agent public, quelle que soit sa fonction publique d'origine. Elles sont mises en œuvre par la saisine du Comité médical et de la Commission de réforme, instances composées de médecins et/ou de représentants du personnel et des collectivités.

La procédure administrative auprès de ces instances a été assurée jusqu'alors par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de la Nièvre pour les 3 fonctions publiques.

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et la circulaire du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales en date du 17 mars 2015 ont remis en cause le rôle de la DDCSPP au niveau national.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015, cette direction n'assure plus la procédure administrative auprès du Comité Médical et de la Commission de Réforme; elle conserve uniquement l'organisation de ces instances (locaux, dates des séances, composition des instances).

Considérant que la santé des agents municipaux nécessite une attention particulière et que l'instruction de la procédure administrative auprès des instances citées ci-dessus impose une organisation et des compétences très spécifiques (secret médical, connaissances des procédures de congés maladie, d'invalidité,...).

Considérant que la loi susvisée du 12 mars 2012 a ouvert la possibilité pour les collectivités non affiliées à un centre de gestion de la fonction publique territoriale de bénéficier des prestations contenues dans un socle commun, afin d'assurer notamment l'ensemble des missions constituant un « appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines » (articles 112 et 113 de la loi),

Considérant que ces missions sont les suivantes :

- le secrétariat des commissions de réforme ;
- le secrétariat des comités médicaux ;
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable;
- une assistance juridique statutaire ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individualisé à la mobilité ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

VU la circulaire du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales en date du 17 mars 2015,

Je vous propose :

- d'adhérer au « socle commun » géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre, pour une durée de 6 mois renouvelable et pour un coût annuel fixé à 0.15% de la masse salariale, sachant que ce coût sera réévalué après 6 mois de convention, en fonction du coût réel du service.
- d'adopter la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer, ainsi que tout document relatif à cette convention et tout renouvellement à intervenir,

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 1,

Après avis favorable du Comité Technique

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 32 voix pour, 6 abstentions : Mmes Charvy, Fleury, Royer, MM. Corde, Séjeau, Sainte Fare Garnot.

Adopte à l'unanimité.



(2015-230)

**CREATION D'UN COMMUN  
INFORMATION GEOGRAPHIQUE CONVENTION  
VILLE DE NEVERS/NEVERS AGGLOMERATION**

(M. LE MAIRE) (voir II – débats page 92)

**Exposé,**

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public.

Le service Commun Information Géographique est placé sous l'autorité hiérarchique de la Communauté d'agglomération de Nevers, le personnel municipal étant transféré de plein droit.

Lors de sa création en janvier 2003, les statuts de la Communauté d'Agglomération de Nevers ont précisé que la communauté d'agglomération exerçait certaines compétences reprises de l'ancien EPCI, et notamment la mise en œuvre d'un système d'information géographique (SIG).

A ce titre, des agents de la Ville de Nevers qui accomplissaient des missions en SIG et Topographie ont été transférés à l'EPCI.

Aujourd'hui, les cellules Système d'Information Géographique (SIG) et Topographie du service Système d'Information (SI) travaillent en collaboration étroite avec les communes membres. En effet, les missions des agents impliquent qu'ils soient en contact direct et quotidien avec les divers services municipaux.

Afin de régulariser la situation dans le cadre de la mise à disposition auprès des communes membres des agents de Nevers Agglomération exerçant les missions en SIG et Topographie, il est proposé la création d'un service commun Information Géographique, formalisée dans la convention ci-jointe qui précise notamment les moyens mis en œuvre et les transferts de personnel. Elle est prévue pour une durée indéterminée.

Ce service commun a vocation à s'ouvrir à toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Nevers qui le souhaiteront et qui en feront la demande auprès de Nevers Agglomération.

En conséquence:

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Nevers,

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de Nevers en date du 24 septembre 2015,

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de Nevers en date du 15 octobre 2015

CONSIDERANT le transfert des agents compétents en SIG et Topographie de la Ville de Nevers à la communauté d'agglomération de Nevers, en janvier 2003,

CONSIDERANT que le comité de suivi du service commun Information Géographique est composé d'un représentant et d'un suppléant désignés par les organes délibérants de chaque partenaire adhérent et qu'il convient donc de désigner deux élus communautaires,

je vous propose:

- D'approuver la création d'un Service Commun Information Géographique, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- D'approuver les termes de la convention de création du service commun Information Géographique à intervenir avec la Ville de Nevers,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout avenant ultérieur éventuel, relatif notamment à l'adhésion des communes à ce service commun et à la répartition des charges de ce service commun,
- De désigner M. SUET et M. CORDE membres du comité de suivi du service commun Information Géographique,
- Par ailleurs, pour le service commun concernant l'application du droit des sols, sont désignés M. GRAFEUILLE et Mme WOZNIAK,
- De dire que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites aux budgets 2015 et suivants.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015

Après avis favorable de la commission 1,

Après avis favorable du Comité Technique

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-231)

**REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES  
EXTERIEURS A LA COLLECTIVITE  
INSTAURATION D'UNE INDEMNITE DE RESPONSABILITE**

(M. LE MAIRE)

**Exposé,**

La mise en œuvre de régies d'avance ou de recette est rendu nécessaire dans le cadre du rendu des missions de service public. Les régies sont gérées soit par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou des agents non titulaires soit par une personne extérieure à la collectivité et désignée par la collectivité elle-même.

Cela revêt une responsabilité particulière pour les agents gérant une régie :

- obligation de souscrire une assurance à titre personnel,
- gestion de deniers publics.

Cette responsabilité est reconnue par le versement d'une "indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes", dont le montant varie selon le volume mensuel des sommes ou le montant moyen mensuel des fonds maniés. Les montants sont :

| Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros) | MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Jusqu'à 2 440                                                                                             | 110                                                          |
| De 2 441 à 3 000                                                                                          | 110                                                          |
| De 3 001 à 4 600                                                                                          | 120                                                          |
| De 4 601 à 7 600                                                                                          | 140                                                          |
| De 7 601 à 12 200                                                                                         | 160                                                          |
| De 12 201 à 18 000                                                                                        | 200                                                          |
| De 18 001 à 38 000                                                                                        | 320                                                          |
| De 38 001 à 53 000                                                                                        | 410                                                          |
| De 53 001 à 76 000                                                                                        | 550                                                          |
| De 76 001 à 150 000                                                                                       | 640                                                          |
| De 150 001 à 300 000                                                                                      | 690                                                          |
| De 300 001 à 760 000                                                                                      | 820                                                          |
| De 760 001 à 1 500 000                                                                                    | 1 050                                                        |
| Au delà de 1 500 000                                                                                      | 46 par tranche de 1 500 000                                  |

Par délibération du 23 juin 2015, l'indemnité allouée aux régisseurs ayant la qualité d'agent de la collectivité a été mise en œuvre.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de la mettre en œuvre pour toute personne extérieure à la collectivité qui après désignation par la collectivité assurerait la fonction de régisseur.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. R 1617-1 à R 1617-5-2)

Vu les arrêtés ministériels du 20/07/1992, du 28/05/1993 et du 03/09/2001

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reconnaître la responsabilité des régisseurs désignés par la collectivité et extérieurs à la collectivité,

JE VOUS PROPOSE:

- De décider l'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs extérieurs à la collectivité selon les barèmes listés ci-dessus,
- D'appliquer toute modification réglementaire intervenant relative aux montants et conditions d'attribution au montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement et au montant de l'indemnité de responsabilité annuelle.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 1,

Après avis favorable du Comité Technique

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-232)

**SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN  
PRIME DE TUTORAT**

(M. LE MAIRE)

**Exposé,**

Le dispositif d'accueil de jeunes en Service Volontaire Européen (SVE) a été mis en œuvre en 2011 au sein des services municipaux. Lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2015, nous avons décidé de porter à 3 le nombre d'accueils possibles de jeunes en SVE.

Je vous rappelle que le SVE offre une expérience de mobilité et d'engagement:

- dans un autre pays participant à ce programme européen pour les jeunes neversois,
- au sein de la Ville de Nevers pour des jeunes des autres pays participants à ce programme européen.

Il permet de découvrir une autre culture et d'acquérir des compétences utiles à l'insertion socio-professionnelle. Le volontaire est accompagné avant, pendant et après par un agent de la Ville de Nevers dans le projet.

Ce tutorat personnalisé et l'engagement qu'il nécessite doit être reconnu pour l'agent ayant cette fonction de tuteur. Dans ce but, une prime fixée à 50€ brut mensuel et apparaissant sur le bulletin de paye de manière distincte des autres éléments de rémunération est proposée.

En conséquence:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2015-025 du 17/02/2015 et n°2015-186 du 22/09/2015 mettant en œuvre le Service Volontaire Européen

VU les différentes délibérations fixant le régime indemnitaire à la Ville de Nevers

CONSIDERANT la nécessité de reconnaître la fonction de tutorat des jeunes en Service Volontaire Européen au sein des services municipaux et de faire apparaître cet élément de rémunération sur le bulletin de paye de l'agent

je vous propose:

- d'accorder une prime de 50€ brut mensuel à chaque agent municipal assurant le rôle de tuteur d'un ou plusieurs jeune(s) en Service Volontaire Européen
- de faire apparaître cette mention sur le bulletin de paye des intéressés par référence aux différentes délibérations fixant le régime indemnitaire de la Ville de Nevers selon le grade de l'agent concerné. ????

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 1,

Après avis favorable du Comité Technique

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

*~~~~~*

## MOTIONS

(2015-233)

**REACTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
NEVERS FACE AUX ATTENTATS COMMIS  
A PARIS LE 13 NOVEMBRE 2015**

(M. LE MAIRE) - voir II - débats page 16)

*~~~~~*

(2015-234)

**NEVERS VILLE D'ACCUEIL DES  
REFUGIEES DE GUERRE**

(MME FLEURIER) - voir II - débats page 13)

*~~~~~*

## QUESTIONS

### QUESTION POSEE PAR UN HABITANT AU CONSEIL MUNICIPAL

(MME BOUJLILAT) – (voir II - débats page 18)

~~~~~

### QUESTION ORALE SUR LE PROJET DE LA CITE DE LA FAIENCE

(M. CORDE) – (voir II - débats page 94)

~~~~~

## DIVERS

### CREATION D'UN SERVICE COMMUN POUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS - DESIGNATIONS

(M. LE MAIRE) – (voir II - débats page 93)

★ ★ ★